LE ROI

LOUIS-PHILIPPE

ET

SA LISTE CIVILE

PAR

M. LE COMTE DE MONTALIVET.

Prix : 50 centimes.

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

2 bis, rue Vivienne

AU BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES

RUE SAINT-BENOIT, 20

1850

LE

ROI LOUIS-PHILIPPE

ET

SA LISTE CIVILE.

(Peine de mort et droit de grâce, p. 87-199.)

et les destructions des révolutionnaires III p. 106-107

DC
266.5
.M6
1850
SMFS

IMPRIMERIE GERDÈS,
14, rue Saint-Germain-des-Prés.

LE ROI

LOUIS-PHILIPPE

ET

SA LISTE CIVILE

PAR

M. LE COMTE DE MONTALIVET.

PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
2 bis, rue Vivienne
AU BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES
RUE SAINT-BENOIT, 20

1850

LE

ROI LOUIS-PHILIPPE

ET

SA LISTE CIVILE.

I.

Les calomnies. — Comment elles ont été confondues.

Henri IV avait dit à ses contemporains : « Vous ne me rendrez justice qu'après ma mort. » J'ai souvent entendu Louis-Philippe répéter ces douloureuses paroles de son aïeul.

Le roi Louis-Philippe n'est plus; le jour de la justice a commencé pour lui. Ce n'est pas que sa mémoire réclame les honneurs du panégyrique; elle n'en a pas besoin. C'est dans un simple exposé des faits qu'elle doit trouver à la fois son plus bel éloge et l'hommage le plus digne d'elle.

La calomnie, ce poison lent du règne de Louis-Philippe, s'est surtout attachée à ses sentimens personnels, sachant bien qu'en les dénaturant, elle attaquait dans sa source la plus pure l'autorité morale que le caractère et les vertus privées de ce prince devaient imprimer aux actes politiques de son gouvernement. Nous nous plaçons donc sur le véritable terrain de la lutte, nous visons bien au cœur même de la calomnie en parlant de la vie intime du roi. En effet, ce qu'on ne saurait trop admirer dans cette noble vie, c'est l'unité de conduite et de sentimens qui en a marqué toutes les époques. La destinée tout entière de Louis-Philippe, depuis le long exil de sa jeunesse jusqu'à l'exil suprême de ses vieux jours, peut se résumer dans ces seuls mots : — dévouement absolu à la France. Cette vérité ressortira du témoignage que nous devions à l'histoire sur des faits qui se sont développés devant nous pendant dix-huit années, et que nous avons connus mieux que personne.

Mais nous pouvons le dire tout d'abord : avant d'être vaincue par l'autorité des faits, la calomnie devait être confondue et flétrie au sein même de son triomphe. Le 24 février 1848, tous les documens qui pouvaient intéresser le passé, le présent ou l'avenir de la famille d'Orléans, depuis les épanchemens du cœur jusqu'aux combinaisons les plus élevées de la politique, tous les papiers, depuis les lettres de famille les plus intimes jusqu'aux comptes des dépenses les plus secrètes, tous, sans en rien excepter, sont restés aux mains de ceux-là même qui avaient poursuivi le roi de leur haine envenimée et de leurs clameurs hostiles. Jamais assurément catastrophe plus terrible, venant fondre sur une dynastie, n'éclaira d'une lumière plus éclatante et plus imprévue ses sentimens, ses desseins, ses intérêts. Devant un concours de circonstances dont je ne me propose pas aujourd'hui de sonder les causes et d'analyser le douloureux ensemble, la retraite du roi et de la famille royale dut être si prompte,

que ni elle, ni ses serviteurs n'eurent un moment pour recueillir les premiers objets nécessaires au départ. Le dénûment dans lequel le roi quitta Paris était tel qu'il dut emprunter 3,000 fr. lors de son passage à Versailles. Comment, au sein même de cette tempête irrésistible dans sa rapidité, songer aux papiers qui encombraient le palais des Tuileries, le Palais-Royal, le Louvre et l'hôtel de la place Vendôme? Pas un seul n'échappa aux hommes qui, dans cette journée néfaste et par un décret impénétrable de la Providence, devaient triompher sans combat et sans gloire. En vain un serviteur fidèle se hâta-t-il de jeter dans un endroit obscur et retiré deux portefeuilles précieux que sa piété se proposait de recueillir plus tard : ceux-là même ne purent échapper aux recherches du gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, aidées par les conseils avides d'une trahison secrète. Ainsi ces calomniateurs infatigables, qui avaient accusé chaque jour le roi Louis-Philippe de conspirer contre les lois, de trahir l'honneur de la France, de spolier l'État, d'amasser des richesses à l'étranger, tenaient entre leurs mains la preuve de toutes les mauvaises pensées et de tous les crimes que leurs calomnies meurtrières avaient imputés au prince!

Il y a soixante ans que d'incessantes révolutions bouleversent la France, et tous les pouvoirs qui l'ont successivement gouvernée ont paru condamnés à se précipiter, par un enchaînement fatal, dans un abîme commun que leurs ruines même ne pouvaient combler : Louis XVI, Napoléon, Louis XVIII, Charles X, avaient été entraînés tour à tour sur cette pente rapide qui semble emporter la fortune et le nom même de la France vers des écueils inconnus; mais pas un seul de ces chefs de gouvernement n'avait été frappé d'une manière aussi soudaine, aussi imprévue, aussi fatale que le roi Louis-Philippe. Louis XVI pendant la longue et douloureuse agonie de la royauté, les princes ses frères avant de se réfugier sur le sol étranger, Marie-Louise avant d'abandonner Paris, l'emperrue

avant d'abdiquer à Fontainebleau, Louis XVIII pendant quinze jours (du 5 au 20 mars), Napoléon une fois encore pendant son martyre de l'Élysée, Charles X enfin, à partir du jour où il avait signé ses funestes ordonnances, tous avaient pu se recueillir et garantir des profanations de la publicité leur gloire ou leurs intérêts. Pour l'auguste chef de la maison d'Orléans, la Providence eut d'autres rigueurs et d'autres dangers. Son corps devait échapper à ses ennemis; mais son ame, mais ses sentimens secrets devaient en quelque sorte rester prisonniers entre les mains de ses accusateurs les plus acharnés.

Quatre mois durant, ils ont fouillé ces archives que leur livrait un coup de foudre; d'un œil ardent et passionné ils ont lu ces correspondances, ces notes, ces mémoires, et le jour où il aurait fallu prouver que pendant dix-huit ans ils n'avaient pas menti à la France et au monde, leur langue s'est glacée dans leur bouche, et leur plume s'est brisée entre leurs doigts. Déjà ils avaient banni toute une race royale; mais ils n'avaient pu bannir indéfiniment avec elle la justice et la vérité, ces deux grandes consolatrices de l'exil, supérieures à leurs atteintes et plu fortes que tous les décrets parlementaires. Une croisade pacifique et sainte s'est formée, qui prend pour armes les documens historiques, et pour but la pureté même de l'histoire. La plume exercée d'un écrivain placé près d'une source pure et élevée (1), a déjà retracé les phases diverses de cette diplomatie habile et nationale qui a su faire sortir du sein de la paix plus de succès politiques que n'en ont souvent amené à leur suite les guerres les plus glorieuses. Plus tard, sans doute, d'autres écrivains porteront aussi leur consciencieux examen sur les résultats de notre administration intérieure pendant le règne du roi Louis-Philippe : la république, qui a tant usé les

(1) M. le comte d'Haussonville, gendre de M. le duc de Broglie. (*Revue des Deux Mondes*, 1849 et 1850.)

mots sans user des choses, profiterait beaucoup aux grandes leçons de cette *liberté* légale, de cette *égalité* devant la loi, de cette *fraternité* avare de sang humain, prodigue de clémence et de charité, qui furent les caractères distinctifs de la politique intérieure de la dernière monarchie; mais nous nous arrêtons ici aux limites du cercle modeste qu'il ne nous convient pas de franchir aujourd'hui : le titre même de cet exposé nous en fait un devoir, et nous entrons directement dans notre sujet.

La politique seule était loin de suffire à défrayer les auteurs des attaques incessantes dirigées contre la royauté de juillet. Leurs calomnies la poursuivaient avec plus d'acharnement encore dans ses affaires intimes et privées. Dénaturer certains faits, grossir les autres, inventer enfin des faits matériellement faux, tels étaient les procédés par lesquels on s'efforçait chaque jour de pervertir l'opinion publique, en la soulevant contre l'homme et le père de famille en même temps que contre le monarque. L'avarice et la rapacité de Louis-Philippe, tel était le texte inépuisable des accusations empoisonnées que la presse démagogique, et souvent, hélas! l'opposition dynastique elle-même faisaient arriver au peuple par les mille canaux d'une immense publicité. Articles de journaux, insertions de lettres, dénonciations anonymes, pamphlets et almanachs populaires, rien n'était épargné. En vain des démentis officiels furent produits deux fois à la tribune avec une énergique indignation, développés, j'ose le dire, avec l'autorité d'une bonne foi non contestée alors, et consacrée depuis par le temps. En vain des journaux et des écrivains courageux cherchèrent à désabuser cette crédulité française, qui penche toujours du côté de la critique et de l'opposition : leurs efforts réunis ne purent arrêter les ravages de ce torrent empoisonné; le doute et l'hésitation pénétraient dans bien des esprits; l'animosité, la haine aveugle s'emparaient de bien des ames. La masse même de la bourgeoisie parisienne arriva par degrés à cet

esprit d'indifférence et d'abandon qui, le jour du danger suprême, devait rendre toute défense impossible. Se défendre, en effet, c'était se condamner à parcourir toute une carrière de guerre civile qui faisait horreur à l'ame généreuse du roi : cette guerre eût ensanglanté tout à la fois la France et cette ville de Paris dont il avait donné le nom à son petit-fils.

En ce qui concerne les affaires intimes et privées du roi Louis-Philippe, les documens tombés aux mains de la révolution victorieuse étaient plus nombreux et plus précis encore que ceux qui intéressaient directement la politique. Tous, sans exception, étaient répartis entre deux administrations, celle de la liste civile et du domaine privé; et, qu'on le remarque bien, ces archives se composent, par leur nature même, d'ordres de dépenses, de budgets et de comptes qui forment autant de documens faciles à vérifier et irréfutables par eux-mêmes. Que la mauvaise foi veuille interpréter, an gré des passions qui la conseillent, le caractère et la portée des pièces diplomatiques et administratives saisies par la révolte triomphante, elle pourra le faire sans doute, et elle le fera. Certes, son succès n'est plus possible aujourd'hui, et les accusateurs de la politique des dix-huit ans, accusés à leur tour, ne peuvent échapper aux condamnations de l'histoire. Cependant la mauvaise foi ne meurt jamais de ses défaites; elle a toujours ses écrivains, ses journaux et son peuple : elle maintiendra donc encore le bien-jugé des passions démagogiques contre la politique du roi Louis-Philippe; mais, s'il est un terrain sur lequel les hommes de mauvaise foi rencontreront toutes les difficultés d'une position fausse et tous les embarras de la conscience, c'est assurément celui des affaires qui se résument en chiffres, en comptes et en pièces à l'appui. Il nous importe peu, disait, il y a quelques mois, un orateur montagnard, « de savoir dans quel sens plus ou moins généreux les dettes de la liste civile ont pu être contractées. » Qu'il y a loin, messieurs, de ce

langage contraint et embarrassé aux accusations que vous dirigiez autrefois contre la monarchie avec une si injurieuse assurance! Alors vous vouliez tout connaître, ou plutôt, à vous entendre, vous connaissiez tout; vous saviez que les revenus du domaine privé s'élevaient à une somme quatre ou cinq fois plus forte que le chiffre des aveux officiels; vous saviez que Louis-Philippe faisait incessamment passer des fonds en Angleterre; vous saviez que l'administration de la liste civile détruisait les forêts de la couronne; vous saviez enfin que la munificence et la charité étaient bannies du palais des rois! Le superbe dédain que vous affectez maintenant en présence des faits qui vous pressent de toutes parts vous semble le moyen le plus certain de conserver à vos passions leur allié le plus nécessaire, leur complice le plus sûr, l'aveuglement et l'ignorance de la foule; mais, Dieu merci, la conscience publique a d'autres exigences, et la France sait déjà quel nom méritent les accusateurs qui ont préparé par le trouble des ames les maux dont elle souffre.

II.

Origine et embarras de la liste civile et du domaine privé. — Le roi Charles X. — La famille Bonaparte. — Le commerce et les ouvriers. — Benjamin Constant. — Audry de Puyraveau. — J. Laffitte. — La question des dotations.

Le chiffre des dettes du roi au 24 février 1848 est le premier fait qui domine cette étude historique. Ces dettes, contractées soit par la liste civile, soit par le domaine privé, s'élevaient à cette époque à plus de trente-et-un millions (1).

(1) L'administration de la liquidation de l'ancienne liste civile et du domaine privé à laquelle j'ai été complétement étranger, et dont on

Il n'est pas une seule de ces dettes qui ait eu pour cause un placement de fonds à l'étranger. On ne saurait trop insister sur ce fait, qui répond victorieusement à l'une des calomnies les plus opiniâtres et malheureusement les plus populaires qui aient été dirigées contre le roi Louis-Philippe. Jamais sous aucune forme, ni directement ni indirectement, ce prince n'a fait passer un seul écu hors de France; il avait concentré sur son pays toute sa confiance comme tout son dévouement. Plusieurs fois sollicité de mettre ainsi à couvert une partie du patrimoine de ses enfans, Louis-Philippe s'y refusa toujours avec cette inébranlable fermeté qu'il apportait dans l'accomplissement de tous les desseins qui intéressaient sa conscience ou son honneur.

Un jour surtout, cette résolution fut mise à une épreuve décisive. En 1840, à l'époque de la négociation du mariage de M. le duc de Nemours avec la princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, lorsque déjà les premières paroles avaient été échangées, le duc Ferdinand, père de la princesse, demanda avec instances que la dot constituée par le roi à M. le duc de Nemours fût placée à l'étranger. — « Vous êtes dans un pays de révolutions, disait-on au roi, vous régnez sur la nation la plus mobile du monde; son génie disposé à toutes les témérités, son cœur ouvert à toutes les passions, peuvent l'entraîner un jour hors des voies modérées dans lesquelles votre sagesse a su la maintenir jusqu'ici. La prudence exige que vous preniez des sûretés pour vos enfans, sinon pour vous, contre le retour des mesures révolutionnaires qui, en d'autres temps, ont déjà bouleversé tant d'existences. — « Si la France doit souffrir, répondit le roi, nous souffrirons avec elle; je ne

ignore encore les résultats définitifs, fera bientôt connaître ce chiffre dans son exactitude précise. Jusque-là, c'est au moyen des anciens documens restés dans mes mains que je suis arrivé au chiffre minimum de trente-et-un millions.

séparerai jamais ma destinée ni celle de ma famille des destinées de mon pays. » Les instances redoublèrent, elles devinrent très vives. Le roi déclara qu'en constituant une dot, il y mettait pour condition absolue qu'elle serait placée sur le grand-livre de la dette publique en France, et que si cette condition n'était pas acceptée, le mariage serait rompu. Ce fut alors seulement que le duc Ferdinand de Saxe-Cobourg-Gotha se résolut à accepter cette condition et à conclure ce mariage qui devait donner à la reine une fille digne d'elle.

De tels sentimens, au reste, n'étaient pas nouveaux chez Louis-Philippe : à dater du jour où il est rentré pour la première fois en France, ce prince, on ne peut trop le répéter, n'a fait à l'étranger aucun placement de fonds : tout au contraire, il retira des mains de MM. Coutts, ses banquiers à Londres, dès 1818, une somme de 300,000 fr., pour contribuer, avec la vente de plusieurs propriétés, à la liquidation de la succession de son père. Le faible reliquat qu'il laissa chez MM. Coutts représentait le dernier reste des économies de son modeste ménage depuis son mariage avec la princesse des Deux-Siciles. C'est ce compte ancien et réduit, dont le chiffre ne s'est jamais accru que des intérêts de la petite somme primitivement placée, qui a été l'occasion et l'objet des comptes de MM. Coutts publiés par la *Revue rétrospective* (1). « La

(1) La *Revue rétrospective* était une publication qu'on peut caractériser plus ou moins sévèrement, mais que, pour ma part, je suis disposé à absoudre de toute complicité avec les passions du gouvernement provisoire. Les lettres du roi et les documens relatifs à la famille royale publiés par ce recueil ont été en fait le plus bel hommage que l'on pût rendre au patriotisme, à la loyauté, à la pureté de sentimens des princes exilés. C'est ainsi qu'après avoir lu la correspondance du roi des Français avec le roi des Belges de 1831 à 1834, il n'est plus permis de croire à la calomnie de *la paix à tout prix*, et qu'après avoir lu les lettres écrites par le roi Louis-Philippe à l'occasion des mariages espagnols, et surtout son exposé du 14 septembre 1846 à la reine des Belges, il est impossible, en France comme en Angleterre, de croire encore à

qranche d'Orléans, disait M. Dupin le 14 janvier 1832 à la chambre des députés, la dynastie aujourd'hui régnante s'est identifiée avec la nation française au plus haut degré. Jamais prince, jamais dynastie n'a plus lié son sort et ses destinées au sol de la patrie que la maison d'Orléans : elle a confié son avenir et tout ce qui lui appartient au sol français. Non-seulement le roi actuel n'a jamais acheté de biens qu'en France, mais il n'a jamais placé d'argent qu'en France ; tout est sous la main de la nation, comme tout est sous la garde de son gouvernement constitutionnel. »

Ainsi le roi, fidèle à lui-même, refusa constamment de faire aucun placement à l'étranger, soit sur les fonds de sa liste civile, soit sur les revenus du domaine privé. Il ne consentit pas même à prendre les sûretés qui lui étaient demandées pour les dots des princes ses fils ou des princesses ses filles. Noble témérité qui a permis au gouvernement provisoire de saisir à la fois les biens de toute espèce du roi et de la famille royale, depuis les forêts séculaires du domaine privé jusqu'à la dot de la reine des Belges, depuis le douaire de Mme la duchesse d'Orléans jusqu'à la fortune tout entière (17,000 francs de rente 5 pour 100 au porteur) de son plus jeune fils, le duc de Chartres ! Patriotique imprudence, qui a fourni aux passions démagogiques les moyens de priver en même temps le roi et tous les membres de sa famille de toute espèce de revenus pendant plus de neuf mois !

Les embarras de la liste civile et du domaine privé remontent aux premiers jours qui suivirent la révolution de 1830. A cette époque de souffrances publiques, où la cherté du pain et la stagnation des affaires précédaient de si peu de mois l'invasion du choléra et de la guerre civile, les revenus du roi furent largement employés,

l'accusation d'ambition de famille et de déloyauté envers un allié fidèle.

non pas seulement à des travaux féconds pour les ouvriers, pour les entrepreneurs et pour les artistes, mais encore d'une manière plus directe au soulagement des misères publiques et des infortunes particulières. Là fut la première et bien noble origine des dettes de la liste civile et du domaine privé.

Le premier de nos souvenirs par sa date est aussi le plus imposant par le profond respect que commande la grande infortune à laquelle il se rattache. Au moment même où il allait monter sur le trône pour épargner à la France les malheurs qui devaient fondre sur elle dix-huit ans plus tard, le duc d'Orléans apprit, par un message signé du roi Charles X, que ce prince avait besoin de *six cent mille francs en or, et que le porteur devait faire en sorte de les lui procurer*. (Ce sont à peu près les termes de ce message précis et laconique.) Le duc d'Orléans répondit au général envoyé par le roi Charles X que la somme d'argent qu'il venait chercher allait être mise à sa disposition. Il écrivit sur-le-champ au baron Louis, ministre des finances, pour l'inviter à remettre au général *** 600,000 fr. en or destinés au roi Charles X. « Je couvrirai, ajoutait-il, le trésor public de cette avance. » Les 600,000 fr. furent remis en effet le jour même entre les mains du général, qui put repartir aussitôt pour annoncer au roi qui s'éloignait le succès de sa mission.

Trois semaines après, le roi Louis-Philippe apprend que M. le duc d'Angoulême, pressé de supprimer les charges considérables que lui imposait l'entretien du haras de Meudon, créé par lui en 1821, s'apprêtait à le faire vendre. Inspiré par une double sympathie pour l'auguste fondateur et pour l'institution même qu'il regardait comme éminemment utile au pays, le roi Louis-Philippe donna l'ordre de l'acquérir. Dès le 15 septembre, le haras tout entier était devenu sa propriété personnelle, moyennant un prix de 250,000 francs. Cette somme fut payée comptant entre les mains de M. le duc de Guiche,

naguère administrateur habile du haras de Meudon, devenu pour la vente le mandataire spécial du prince. Toutefois, en consentant à cette vente, M. le duc de Guiche avait fait la réserve de réclamer auprès de *qui de droit* le prix de travaux de main-d'œuvre et de constructions que M. le duc d'Angoulême avait fait faire à ses frais sur les terrains du domaine de la couronne affectés au haras. Ces travaux de diverses natures avaient tous profité à l'état : par suite de la révolution récente, le domaine de la couronne faisait retour à l'état; l'état devenait donc le débiteur naturel du prince. Les travaux avaient d'ailleurs été l'objet d'une évaluation régulière et administrative fort éloignée de celle de l'auguste vendeur. Les deux questions furent soumises au nouveau roi. Il les trancha l'une et l'autre au profit de M. le duc d'Angoulême et de l'état. Il fit payer entre les mains du mandataire, et sur les fonds de sa cassette particulière, une somme de 100,000 francs, qui s'élevait au double de l'évaluation présentée par l'administration.

En 1831, presque une année, jour pour jour, après la première preuve de la sollicitude empressée du roi Louis-Philippe pour les intérêts du roi Charles X, sa sympathie fut éveillée de nouveau par la lecture d'un journal anglais. Ce journal annonçait qu'un *warrant* avait été rendu en Écosse contre le roi Charles X : une portion de ses effets était déjà saisie, et sa liberté même était mise en péril. Un de ses créanciers de la première émigration, M. de Pfaffenhoffen, après avoir vainement fatigué de ses réclamations les chambres françaises pendant longues années, poursuivait maintenant son royal débiteur jusque sur le sol étranger. Il s'armait à la fois de toute la rigueur des lois de France et d'Angleterre. Profondément ému de ces poursuites qu'il avait ignorées et des conséquences qui en pouvaient résulter, Louis-Philippe manda immédiatement son trésorier, M. Jamet. Il lui donna l'ordre de rechercher, sans perdre un seul instant, M. de Pfaffen-

shoffen, et de traiter à tout prix avec lui. Deux condition étaient imposées au négociateur : une promptitude qui ne ménageât rien pour le succès, et le secret le plus absolu. Peu de jours après, grace aux soins du trésorier de la couronne, et par les bons offices de M. Casimir Périer, dont l'intervention se cacha sous le nom d'un ami, M. Édouard Arnold, la volonté du roi était accomplie. Au moyen du paiement immédiat d'une somme de 100,000 francs et de la constitution d'une rente annuelle et viagère de 10,000 francs payable de trois mois en trois mois et par avance, le comte de Pfaffenhoffen renonça au bénéfice du jugement qu'il avait obtenu en Écosse contre le roi Charles X. Nous croyons devoir citer textuellement les termes mêmes de l'article 1er de la transaction : « M. le comte de Pfaffenhoffen renonce de la manière la plus expresse au bénéfice du *warrant*, et par suite à exercer actuellement et à l'avenir toute contrainte par corps qu'il pourrait avoir obtenue contre la personne de Charles X, soit toute saisie et autres actions généralement quelconques sur tous les biens et effets mobiliers de Charles X hors de France, sous la réserve de ses droits pour les exercer en France. En conséquence, il se désiste sans réserve de la saisie de ses voitures et autres effets mobiliers, et de l'action intentée à Édimbourg contre Charles X, et il renonce à donner à ces saisie et action aucune espèce de suite. » Ainsi le créancier impitoyable fut désintéressé, sans même que l'auguste débiteur pût connaître la main qui écartait l'inquiétude de sa retraite et les périls de sa personne.

Quelques mois plus tard, le roi Louis-Philippe luttait de toute la force de sa prérogative constitutionnelle contre l'adoption de la loi qui bannissait la branche aînée des Bourbons, et qui imposait à chacun de ses princes l'obligation de vendre dans le délai d'une année les propriétés qu'il possédait en France. Le roi avait déjà obtenu que la nouvelle loi fût dépouillée du caractère violent et de la

sanction odieuse (la peine de mort) introduite dans la loi dite d'amnistie, rendue en 1816 contre la famille Bonaparte (1). Néanmoins cette modification était loin de suffire au roi Louis-Philippe : son vœu le plus ardent eût été de rayer la loi elle-même des codes français, et de ne laisser entre les royautés déchues et la royauté nouvelle d'autres barrières que celles de la volonté de la France. Membre alors de son conseil, où j'avais l'honneur de siéger comme collègue de Casimir Périer, je fus témoin des longues luttes que le roi soutint avec une infatigable habileté contre l'énergique insistance de son premier ministre, engagé sur cette question avec son parti dans les deux chambres, non par ses passions, mais par les nécessités de la politique.

La résistance opiniâtre et prolongée du roi dut céder enfin, après cinq mois de combats, à l'argument suprême de tout ministre constitutionnel, la démission. Le roi s'arrêta devant la retraite certaine de Casimir Périer, retraite qui eût été si funeste aux intérêts de la France, et sacrifia une fois de plus ses sentimens intimes à ces intérêts sacrés. Du moins le roi ne cessa de veiller avec un soin religieux à ce que cette loi de bannissement ne fût qu'une sorte de protestation écrite, et ne devînt jamais une arme offensive dans les mains de son gouvernement.

Louis-Philippe se considérait comme le premier gardien d'intérêts que les princes exilés ne pouvaient plus

(1) L'article 5 de la loi du 9 décembre 1816 exclut à perpétuité du territoire français tous les membres ou alliés de la famille *Buonaparte*, sous la peine portée par l'article 91 du code pénal, ainsi conçu : « L'attentat ou le complot dont le but sera d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres seront punis *de la peine de mort*, et les biens des coupables seront confisqués. » Le roi Louis-Philippe fit disparaître de cet article et de la législation française la peine de mort et la confiscation des biens. — Loi du 27 avril 1832, art. 12.

défendre. Il fit bientôt proposer et adopter, pour la liquidation des dettes de la liste civile de Charles X, une loi dont l'article 1er est ainsi conçu : « L'ancienne liste civile sera liquidée aux frais et pour le compte de l'état. » Nous citons cet article, d'une précision si généreuse et si équitable, non pour la vaine satisfaction d'adresser à qui que ce soit une leçon inutile, mais pour signaler une fois de plus cette honorable et vive sollicitude qui ne s'est jamais lassée. Ainsi seize années se sont écoulées sans que M. le comte de Chambord ait été forcé de vendre aucune des propriétés apanagères ou autres qu'il possédait en France, et dont la loi l'obligeait à se défaire avant le délai d'une année révolue. Il les possède toutes encore aujourd'hui, grace à la complicité généreuse d'un gouvernement noblement inspiré.

Il ne suffit pas cependant de raconter la lutte soutenue par le roi Louis-Philippe contre la loi de bannissement des princes de la branche aînée; il faut aussi montrer la famille de l'empereur Napoléon protégée tantôt contre les douleurs de l'exil par l'autorisation donnée à plusieurs de ses membres de revoir la France, tantôt contre elle-même par un généreux pardon, comme à l'époque de la tentative de Strasbourg, tantôt enfin contre les embarras d'une position malheureuse, comme en 1847 et 1848, au moment où les ministres avaient reçu du roi l'ordre de demander aux chambres un crédit annuel de 150,000 fr. pour constituer au profit du prince Jérôme, l'ancien roi de Westphalie, une pension réversible en partie sur son fils, Jérôme Napoléon. Il y a plus : la munificence personnelle du roi avait déjà protégé un autre Bonaparte. Le sacrifice d'argent ne fut pas considérable sans doute; il eut du moins, par la pensée qui l'inspirait, une véritable grandeur. Un membre de la famille de l'empereur, jeune encore, éloigné des siens et voyageant en Belgique, était pressé par des créanciers exigeans, et sur le point d'être mis en prison pour dettes. Il eut la pensée de faire

connaître au roi Louis-Philippe les embarras d'une position qui s'aggravait chaque jour, et bientôt la cassette royale sauva la liberté du neveu de l'empereur.

Ainsi, par un privilége unique peut-être dans l'histoire, la Providence faisait du roi Louis-Philippe le protecteur des familles princières au nom desquelles d'implacables factions s'efforçaient incessamment de le perdre dans l'opinion du pays.

Le cœur du roi n'était pas seulement ému par le spectacle des grandes infortunes politiques : les souffrances du peuple attiraient surtout sa sympathie et occupaient sans cesse sa pensée. Dès 1830, pendant que ses ministres proposaient par son ordre aux chambres des mesures destinées à rendre la sécurité au commerce, le mouvement aux affaires et le travail aux ouvriers, Louis-Philippe, donnant l'exemple, établissait de vastes chantiers de travail et de charité dans ses domaines privés ou dans les domaines de la couronne, dont il avait la jouissance provisoire. Sa main surtout s'ouvrait largement pour secourir toutes les misères populaires, que la cherté des subsistances rendait plus cruelles encore. Pendant l'hiver de 1830 à 1831, une somme de plus de 2 millions fut consacrée par lui à des distributions de pain, de soupes, de viande, de vêtemens, de literie et de secours en argent à la population indigente de Paris et des départemens qui souffrait le plus de la disette et de la stagnation des affaires. Ah ! si cette charité, systématiquement enveloppée dans une simplicité discrète, mérite jamais que quelques critiques viennent se mêler aux louanges de l'histoire, c'est pour n'avoir pas souvent fait une part plus large à la publicité, que lui conseillait la politique. Dans ses bonnes œuvres comme en toutes choses d'ailleurs, Louis-Philippe réprouvait le charlatanisme et l'apparat; le secret lui paraissait le plus indispensable auxiliaire de la charité royale.

On sait que les souffrances du commerce avaient fixé,

dès les premiers jours de son avénement, toute l'attention du roi. 30 millions avaient été consacrés par une loi spéciale à faire des avances au commerce en général, surtout aux industries dont la stagnation momentanée mettait en péril l'existence des grandes populations ouvrières. Cependant plusieurs établissemens industriels n'avaient pas seulement un pressant besoin d'avances : quelques-uns, et des plus considérables, ne pouvaient se maintenir qu'à l'aide de subventions permanentes. Le principe de ces subventions n'avait pas été admis par la loi, qui n'autorisait que des avances remboursables à échéances fixes. Le roi n'hésita pas à venir au secours de l'état, et à compléter les bienfaits de la loi par des sacrifices personnels qui s'élevèrent à plusieurs millions.

D'autres malheurs restaient encore à soulager. Justement avare des deniers publics, la loi ne dispensait, ainsi que nous venons de le dire, ses générosités qu'au commerce et à l'industrie : l'ébranlement de certaines fortunes particulières n'y trouvait aucun appui. La bonté de Louis-Philippe ne resta pas sourde à de douloureuses confidences. Dans cette première crise, le roi consacra plus de 1,200,000 fr. à réparer des ruines honorables, à soutenir certaines existences menacées. Parmi ses obligés de cette époque, nous pouvons, sans inconvénient aujourd'hui, citer en première ligne Benjamin Constant. Dès long-temps détourné de ses intérêts personnels par les travaux de la pensée, et plus tard par les luttes de la tribune, Benjamin Constant voyait arriver à la fois les infirmités de la vieillesse et les angoisses d'une pauvreté qu'il n'avait pas prévue. La liberté de ce brillant esprit pouvait y périr. Le secret de ces embarras fut mal gardé pour le roi, qui envoya immédiatement au grand publiciste un bon de 200,000 fr. sur sa cassette.

Deux autres noms bien connus figurent encore parmi ceux des capitalistes ou des négocians qui durent à Louis-Philippe de ne pas subir les rigoureuses conséquences

d'un naufrage commercial : ce sont ceux de MM. Audry de Puyraveau et Jacques Laffitte. M. Audry de Puyraveau, associé d'un honorable négociant, M. Gallot, avait vu sa maison de commerce ébranlée par la secousse révolutionnaire. Des indemnités reçues de la ville de Paris pour réparation des dommages éprouvés pendant les journées de juillet, une part dans la distribution du fonds de 30 millions accordés par la loi spéciale, n'avaient pas suffi à raffermir son crédit. Une main secourable pouvait seule l'arrêter sur le penchant de sa ruine : cette main fut celle du roi, qui, par une largesse de 200,000 francs, sauva la maison Audry de Puyraveau, Gallot et compagnie.

La situation de M. Laffitte offrait à la générosité du roi une occasion encore plus digne d'elle. Ici, par une rare exception, l'intérêt général se liait étroitement à l'intérêt privé. L'avenir d'un grand nombre d'établissemens financiers et commerciaux dépendait du sort que les événemens feraient à la maison Laffitte. Sa ruine eût été une nouvelle et grave atteinte au crédit public, une nouvelle calamité pour le commerce. La Banque de France avait long-temps accordé toute confiance au célèbre banquier, si puissant encore par le crédit en 1830. La révolution de juillet vint démontrer tout ce qu'il y avait eu de factice dans cette grande prospérité, et exposer au grand jour les plaies jusqu'alors ignorées de la maison Laffitte. La Banque de France, au milieu de ses inquiétudes et de ses embarras particuliers, dut renoncer à continuer les énormes avances qu'en dehors même des limites posées par ses statuts elle avait consenties à M. Laffitte. Pour sauver les débris de l'immense fiction qui s'écroulait, il fallait trouver dans les délais les plus restreints une somme de 10 millions en argent ou en engagemens à courtes échéances, et une garantie de 6 millions, en tout 16 millions. Demander une telle avance à la loi des 30 millions était chose impossible. La loi était

applicable à l'universalité des négocians français; un seul homme ne pouvait donc en usurper le bénéfice; de plus, M. Laffitte était lui-même un des membres du gouvernement chargé de répartir sous sa responsabilité la somme allouée par les chambres.

En vain M. Laffitte cherchait à vendre ses belles propriétés de Maisons et de Breteuil; les capitaux fuyaient effrayés par l'orage révolutionnaire, qui, de la France, commençait à se propager en Europe; toute vente, même à vil prix, était impraticable.

Le roi n'hésita point à sauver M. Laffitte.

Malgré les embarras personnels qui allaient en résulter pour lui, malgré des frais d'actes estimés à près d'un million, malgré la dépréciation d'une propriété dont, à une époque des plus prospères, M. le comte Roy avait refusé de donner 5 millions et demi, le roi consentit à se rendre acquéreur de la forêt de Breteuil, et il en offrit tout d'abord un prix qu'on ne lui demandait pas, les 10 millions que M. Laffitte avait jugés indispensables à son salut. En même temps le roi accordait à M. Laffitte une garantie de 6 millions, moyennant laquelle la Banque consentit à proroger un prêt antérieur de pareille somme. Cette garantie devait se résoudre encore en nouveaux sacrifices pour le roi. Le temps empirait de plus en plus la situation de M. Laffitte, impuissant à remplir aucune des conditions qu'il avait souscrites par l'acte de prêt du mois d'octobre 1830. En 1832, la Banque de France, ne recevant ni capital ni intérêts, s'adressa à l'administration de la liste civile, et réclama le bénéfice de la garantie souscrite par le roi. L'intendant général se retrancha dans le droit commun, en vertu duquel une caution ne peut et ne doit être poursuivie qu'après la discussion du débiteur principal. Bientôt ce principe, admis en général par la Banque pour les cautions ordinaires, mais contesté par elle dans le cas de la garantie royale, telle qu'elle l'entendait, fut admis et consacré par les tribunaux. Il ne

restait plus à la Banque qu'à poursuivre son débiteur, et les poursuites allaient commencer. Le péril était aussi menaçant que celui des derniers mois de 1830; la faillite de M. Laffitte semblait inévitable et prochaine. A des créances pressantes et toutes exigibles, il ne pouvait offrir qu'un actif de propriétés foncières dépréciées, d'actions alors sans valeur, et de recouvremens à long terme plus ou moins discutables. Le roi n'ignorait pas cette situation, qui n'avait d'ailleurs rien de secret pour l'opinion publique.

C'était en 1834. Devenus, antérieurement déjà, les adversaires passionnés de la politique du roi, MM. Laffitte et Audry de Puyraveau s'étaient bientôt rangés parmi les ennemis déclarés de la royauté de juillet. M. Laffitte, pour sa part, avait déjà demandé pardon *à Dieu et aux hommes* de ce qu'il avait fait pour elle. Le souvenir des bienfaits passés aurait bien pu, dans sa légitime amertume, dresser une barrière infranchissable entre le cœur de Louis-Philippe et la détresse de M. Laffitte : il n'en fut rien, et le roi, qui, de tous les rois, a le plus souvent pardonné, donna l'ordre à l'intendant général de la liste civile de tout faire pour sauver son ancien ministre. A la suite de laborieuses conférences avec les fonctionnaires supérieurs de la Banque, l'intendant général conclut enfin une convention par laquelle, moyennant un dernier paiement consenti par le roi aux lieu et place de M. Laffitte, la Banque s'obligeait à accorder tous les délais convenables à son débiteur pour la réalisation des diverses valeurs composant son actif. Le roi paya donc encore à la Banque 1,200,000 fr. Cette somme, réunie à celle de 300,000 francs d'intérêts déjà payés pour lui en mars 1832, portait au chiffre total de 1,500,000 fr. le nouveau sacrifice accompli par une sollicitude supérieure à toutes les passions du cœur humain. C'est ainsi qu'il a été donné à M. Laffitte de terminer avec calme et profit une liquidation qui, sans l'aide de la générosité royale, eût été deux fois sa ruine.

En racontant pour la première fois de tels faits dans tous leurs détails, loin de nous la pensée d'exhaler un ressentiment que désavouerait la tombe de Weybridge! Dans un récit destiné à dégager des nuages de la calomnie la figure de Louis-Philippe, les noms de MM. Laffitte et Audry de Puyraveau prenaient naturellement leur place. La moralité historique explique ici les préférences de notre mémoire pour des bienfaits voués d'avance aux honneurs de l'ingratitude.

Il convient maintenant de grouper ces divers faits et de les traduire en chiffres. Indépendamment de toutes les dépenses consacrées à seconder la renaissance du travail, indépendamment de tous les frais d'une représentation qui rendait la royauté accessible et profitable à toutes les classes de la société, le roi Louis-Philippe, dès les premiers temps de son règne, s'était généreusement grevé d'une dépense absolument imprévue de près de 16 millions. Il avait en outre souscrit une garantie de 6 autres millions, qui se changea plus tard en une nouvelle charge de 1,200,000 francs : l'ensemble de ces sacrifices s'éleva à plus de 17 millions. Pour unique compensation, le domaine privé avait recueilli un accroissement de revenu net qui n'a pas atteint 110,000 francs en 1831 et 1832.

Il y avait bien là de quoi faire réfléchir le roi et le père de famille. Son premier souci aurait dû être de combler les déficits qu'une période si courte avait suffi à creuser; mais le roi avait pour principe que tous les revenus versés entre ses mains par le trésor public devaient retourner au pays par toutes les dépenses propres à favoriser ses intérêts et sa gloire. Soulager les infortunes, réparer les injustices du sort, encourager les lettres et les arts, favoriser l'industrie, se mettre incessamment en rapport avec les grands corps de l'état, avec la garde nationale et l'armée, rétablir enfin la dotation de la couronne dans tout l'éclat qui convient au chef d'une grande nation, tels

étaient les termes dans lesquels ce prince définissait lui-même le noble mandat de la royauté. Quant au père de famille, il pensait que le roi devait, plus encore que le duc d'Orléans, contribuer, par des travaux et des améliorations, au bien-être des populations qui entouraient les anciennes résidences de sa maison.

On pouvait donc prévoir dès-lors que les économies de l'avenir ne viendraient pas réparer les prodigalités d'un passé déjà si généreux. Une nouvelle cause devait bientôt d'ailleurs ajouter aux embarras de la situation personnelle du roi. En effet, la loi du 2 mars 1832, qui régla le chiffre et les conditions essentielles de la liste civile, réduisit à 12 millions l'allocation royale que le ministère de MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure) avait proposé de fixer à 18 millions, et sur laquelle le roi avait compté pour faire face à toutes les charges de la couronne. L'esprit de défiance et de crédulité qui devait miner insensiblement et ruiner enfin plus tard les institutions monarchiques, s'était déjà fait jour dans plusieurs articles de la loi nouvelle. Contrairement au droit historique et au texte même du titre primitif, rappelés et consacrés de nouveau par la loi du 15 janvier 1825, la chambre des députés supprima l'apanage de la maison d'Orléans, sans admettre en même temps le principe fixe et assuré, soit d'un nouvel apanage, soit de dotations princières : et cependant voici comment M. Dupin, dans une discussion sans réplique, caractérisait le droit de la maison d'Orléans : «..... Ainsi, comme on le voit par les lettres patentes de l'édit de Louis XIV de mars 1661, enregistré au parlement le 10 mai de la même année, l'apanage de la maison d'Orléans n'a pas été constitué à titre gratuit, mais à *titre successif*, pour tenir lieu au chef de cette branche, alors mineur, de *sa part héréditaire* dans la succession du *père commun*. Cet apanage constituait la *légitime* de la branche d'Orléans ; il formait le prix de *sa renonciation* au profit de l'aîné (Louis XIV) aux domaines, terres et seigneuries, meubles

et effets mobiliers *échus par le trépas de feu leur dit seigneur et père.* — Par là, le vœu de la nature avait été rempli, et la royauté avait acquitté ses obligations, comme le dirent plus tard les lettres patentes du 7 décembre 1766 (1). » C'est en s'appuyant aussi sur la science de l'histoire et sur l'étude du contrat primitif que Casimir Périer disait à la tribune de la chambre des députés le 3 octobre 1831 : « Les biens apanagers sont ceux que Louis XIV avait constitués en faveur de son frère mineur *pour lui tenir lieu de sa part héréditaire* dans la succession du roi leur père. » La chambre, surprise par un amendement improvisé, se borna à voter un article qui statuait que des dotations seraient accordées aux princes et aux princesses de la famille royale *en cas d'insuffisance du domaine privé* (2).

L'expérience a prouvé que cette disposition législative contenait en germe les plus grands dangers pour la politique et les plus graves embarras pour les affaires privées du roi. Les mauvaises passions ne tardèrent pas à s'emparer de ce terrain, si bien préparé pour elles par la légèreté et la défiance parlementaires. C'est de ce moment surtout que datent les exagérations systématiques de la valeur du domaine privé, produites avec tant d'impudence et acceptées avec une si étrange crédulité. C'est alors aussi que commencèrent à se produire avec une odieuse opiniâtreté les accusations d'envois et de placemens de fonds à l'étranger. On disposait ainsi d'avance les esprits à accueillir avec défaveur toute demande de crédits pour l'exécution loyale de la loi du 2 mars 1832; on ébranlait la fermeté des ministères appelés à réclamer des chambres les dotations nécessaires à l'indépendance et à l'établissement des princes et des princesses de la famille royale; enfin on parvenait à créer pour la liste civile

(1) Dupin, *Traité des Apanages,* troisième édition.
21, loi du 2 mars 1832.

et pour le domaine privé de nouvelles charges et de nouveaux embarras. Le tableau des passions, des fautes ou des faiblesses qui ont fait de la question des dotations princières l'une des plus funestes à la royauté de juillet n'entre pas dans notre cadre; c'est dans l'exposé général de la politique intérieure des dix-huit années de règne du roi Louis-Philippe qu'une telle étude doit trouver sa place. Il faut toutefois signaler à l'opinion une vérité acquise dès ce moment à l'histoire : jamais, à aucune époque, le roi n'a fait une condition à un seul de ses ministres de la présentation d'une loi de dotation, jamais il n'a formé ou dissous un cabinet dans l'intérêt de cette question de famille; au contraire, il s'est toujours empressé de la subordonner aux exigences de la politique générale, et même à la durée des divers cabinets.

Un seul ministère a vu son existence brisée par le rejet d'une loi de dotation; mais il est tombé devant un vote de la chambre des députés, et non devant une exigence ou un mécontentement de la couronne. Ce ministère, imposé au roi, le 12 mai 1839, par le triomphe *de la coalition*, avait pu croire qu'un gage particulier de dévouement rachèterait, en partie du moins, le vice de son origine. Dans cette pensée, il avait offert au roi de présenter une loi de dotation dont le cabinet conservateur de M. Molé n'avait pas cru pouvoir prendre l'initiative; mais le ministère du 12 mai n'avait subi à cet égard ni conditions ni contrainte. Sa conviction et son habileté avaient seules déterminé la présentation de la loi à la chambre des députés. La dotation échoua devant l'incurable défaut de tous les ministères du *tiers-parti*, devant le doute et l'inaction du pouvoir aux jours de lutte et de péril. Cependant le roi, que le silence des ministres parlementaires dans une question aussi personnelle pour lui avait pu justement offenser, reçut avec une vive répugnance les démissions volontaires qui lui furent offertes, et ne se résigna qu'avec peine à les regarder comme irrévocables.

Un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de plusieurs des ministères qui se sont succédé depuis 1830 rend plus palpable encore la vérité que nous avons proclamée, à savoir, que le roi Louis-Philippe, malgré la conviction profonde du droit de sa famille qu'il se plaisait à proclamer, a toujours mis un soin religieux à séparer la politique générale de ses intérêts personnels et spécialement de la question des dotations princières.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le premier ministère qui s'occupa de la liste civile et de la situation de la famille royale fut celui qui avait M. Laffitte pour président, et dans lequel M. Dupont (de l'Eure) siégeait comme garde-des-sceaux. C'était au mois de décembre 1830. Ministre de l'intérieur dans ce cabinet, j'ai pris part à toutes ses délibérations sur ce grave sujet. Je puis donc rendre à MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure) cette justice de dire qu'ils résolurent les questions qui leur étaient soumises avec un entrain monarchique qui ne laissait rien à désirer. M. Laffitte, en sa qualité de président, avait pris l'initiative du projet de loi devant le conseil des ministres. Ce fut d'accord avec M. Dupont (de l'Eure) qu'il le porta à la chambre des députés le 15 décembre 1830.

Ce projet fixait la liste civile à dix-huit millions, reconnaissait le principe de l'apanage, en accordait la jouissance à l'héritier du trône quand il aurait atteint l'âge de dix-huit ans, et statuait enfin que des dotations seraient allouées à tous les princes et à toutes les princesses de la famille royale. Aucun président du conseil n'eût été plus propre que M. Laffitte à assurer par ses relations avec la gauche l'adoption de ce projet si conforme aux désirs personnels du roi. S'il restait au pouvoir, la loi ne semblait devoir rencontrer aucune difficulté sérieuse; s'il quittait les affaires, elle courait les plus grands dangers. Le roi le savait; mais la politique de M. Laffitte, se rapprochant de plus en plus de celle de l'opposition, menaçait à la fois la paix et le crédit public. Le roi n'hésita pas, et, sans pren-

dre souci du sort de la loi de dotation, il se sépara de M. Laffitte pour contracter avec le parti conservateur, dans la personne de son chef le plus illustre, Casimir Périer, cette indissoluble alliance à laquelle il est resté fidèle pendant dix-huit années de règne. Sous le ministère de M. Périer, et de son consentement, la liste civile fut réduite de 18 à 12 millions, le domaine de la couronne restreint, le principe de l'apanage écarté, et les dotations rendues éventuelles; et cependant jamais ministre put-il compter sur un appui plus énergique et plus constant de la part du souverain?

En renonçant à discuter toutes ces questions, Casimir Périer blessait les intérêts de Louis-Philippe, comme il blessa plus tard ses sentiments en le forçant à sanctionner la loi qui bannissait les princes de la branche aînée. Louis-Philippe ressentait vivement de telles blessures, qui pénétraient jusqu'au fond de son ame et portaient atteinte à ses convictions les plus enracinées. Je l'ai souvent entendu s'en plaindre non sans amertume; mais le roi n'en conserva pas moins à Casimir Périer une fidélité à toute épreuve : il savait bien en effet que le salut du pays dépendait alors du maintien au pouvoir de ce grand adversaire des utopies et des témérités de la gauche.

Quelques années plus tard, en 1837, une circonstance de famille fit naturellement renaître la question de dotation sous les auspices d'un nom sympathique et populaire. La princesse Marie venait de se marier : le roi, toujours prêt à céder aux exigences de la politique, mais toujours résolu à reproduire les questions qu'il considérait comme liées étroitement à son honneur ou à son droit, invita son ministère à s'occuper de la dot stipulée dans le traité de mariage et du projet de loi qui devait y pourvoir. M. le comte Molé était alors président du conseil. J'avais l'honneur de siéger encore comme ministre de l'intérieur dans ce cabinet qui avait débuté par l'amnistie, et qui devait finir deux ans plus tard par les luttes de la coalition. Le

ministère était complétement d'accord avec le roi sur le droit des dotations princières; en obtenant des chambres l'allocation de la dot de la reine des Belges, il en avait déjà fait triompher le principe. Cependant des circonstances parlementaires nouvelles et l'hostilité déjà déclarée de plusieurs membres éminens du parti conservateur firent penser à M. le comte Molé et à ses collègues que le moment n'était pas opportun pour la présentation d'un nouveau projet de loi de dotation si rapproché du premier.

Je fus chargé par mes collègues d'aller faire connaître au roi la résolution du cabinet. Aucun d'eux, on le comprendra sans peine, n'était pressé d'aller porter à Saint-Cloud une résolution qui devait y être reçue avec un vif déplaisir. Ils pensèrent d'ailleurs avec raison que mon dévouement bien connu pour la famille royale donnerait à leur délibération le caractère qui lui appartenait réellement, celui d'un ajournement prononcé à regret, et inspiré seulement par l'intérêt bien entendu de la couronne. Après m'avoir entendu, le roi fit appeler la reine et Madame Adélaïde, et m'imposa la pénible mission de leur faire connaître moi-même la résolution du cabinet, en reproduisant devant elles tous les motifs qui l'avaient dicée. Ce fut le seul témoignage du mécontentement que lui avait causé ma démarche. Au moment où je me retirais : « Je ne me rends, me dit tristement le roi, à aucune des raisons que vous m'avez exposées pour justifier une décision qui me blesse et me cause un profond chagrin; mais, ajouta-t-il en relevant la tête, que le ministère fasse bien les affaires du pays, tout le reste sera bientôt oublié. » On se souvient que, peu de temps après, le roi soutint énergiquement le comte Molé dans sa lutte glorieuse contre les ambitions parlementaires coalisées, qu'il lui accorda deux dissolutions successives, et qu'il fit encore, au dernier moment, les plus grands efforts pour le retenir, lui et ses collègues. Le ministre qui avait porté à Saint-Cloud la décision du cabinet relative à la dot de la princesse

Marie reprit alors près du roi ses anciennes fonctions d'intendant général de la liste civile, recevant ainsi de nouvelles marques d'une confiance qui sera l'honneur de sa vie.

De tels actes, les paroles que nous avons citées, et qui en résument si bien le caractère, démontrent mieux que nous ne saurions le faire avec quelle conviction profonde Louis-Philippe cherchait à faire triompher le droit de sa famille, avec quelle fermeté d'ame il savait le subordonner aux intérêts de son gouvernement.

Cependant cette victoire du roi sur lui-même ne faisait qu'accroître ses embarras personnels, en retardant l'exécution de la disposition légale qui du moins avait assuré des dotations et des dots aux princes et aux princesses de la famille royale, en cas d'insuffisance du domaine privé. Cette insuffisance avait été démontrée et admise en principe par les chambres, lorsqu'elles avaient alloué la dot de la princesse Louise d'Orléans devenue reine des Belges; mais, par une contradiction étrange, ou plutôt par l'effet de certaines combinaisons parlementaires, d'autres dispositions se firent jour dans la chambre des députés. La dotation de M. le duc de Nemours vint échouer tout à coup devant la ligue d'intérêts divers réunis contre le roi ou contre le ministère. A dater de ce moment, tout le poids des dotations dut retomber sur la liste civile et sur le domaine privé, contre toute convenance et contre toute équité, car, on ne peut trop le répéter, le domaine privé était réellement et absolument *insuffisant* pour y faire face.

En janvier 1832, M. Dupin portait le revenu net du domaine privé à 1,300,000 fr. Encore, pour que le produit net de cette année et des années suivantes pût être regardé comme parfaitement liquide, il aurait fallu admettre cette supposition, contraire au bon sens comme à la vérité, que le roi ne ferait dans ses anciennes résidences princières d'autres dépenses de bâtiments, de parcs et de mobilier

que celles absolument indispensables pour leur conservation. Il eût entièrement renoncé à ses travaux d'embellissement qui devaient être une des gloires de son règne, comme elles avaient déjà fait l'honneur du duc d'Orléans. De 1840 à 1847, en ne portant au compte des charges du domaine privé *aucun* des travaux neufs faits dans les résidences de Neuilly, d'Eu, de Bizy, de La Ferté-Vidame et de Dreux, mais seulement les travaux de conservation et d'entretien, on trouve que le produit net du domaine privé n'a pas atteint 1,500,000 fr. Rapprochons maintenant de ces chiffres les dépenses qu'occasionnaient au roi les princes et les princesses de la maison royale; ces dépenses étaient de deux sortes :

1° Celles de la vie commune ou intérieure, qui consistaient en dépenses de bâtimens, de mobilier, de nourriture, de chauffage, d'éclairage, etc.

2° Les pensions, les services d'honneur, les services personnels, les écuries, les voyages, les présens, les encouragemens et les dons de bienfaisance accordés par les princes.

Les dépenses de cette dernière catégorie étaient régulièrement constatées par des pièces à l'appui et par des comptes exactement tenus, qui nous permettent d'en mettre le tableau pour plusieurs années sous les yeux du public :

1843.	2,479,592 fr.
1844.	2,970,871
1845.	2,720,410
1846.	3,201,266
1847.	2,392,293

Les dépenses de la vie commune échappaient, par leur nature même, à la spécialité et à la division par personnes; l'évaluation en semblerait donc fort difficile, s'il

n'existait un terme de comparaison qui conduit à une appréciation convenable. Le roi Charles X, de 1825 à 1830, avait évalué à 1,800,000 fr. les dépenses de la vie commune pour les princes et princesses de sa maison ; chaque année, cette somme était versée dans les caisses de la liste civile, après avoir été retenue par ses ordres sur la dotation de 7 millions affectée par la loi du 15 janvier 1825 aux princes et princesses de la famille royale *pour leur tenir lieu d'apanage.* En adoptant le chiffre de 1,800,000 francs pour représenter les dépenses de la vie commune des princes et princesses de la maison d'Orléans, nous nous bornerons à faire remarquer combien ce chiffre est modéré, si l'on considère la proportion du nombre des princes et princesses dans chacune des deux familles royales. On peut donc établir le tableau définitif des charges totales supportées par la liste civile et par le domaine privé, pour les dépenses des princes et des princesses de 1843 à 1847 inclusivement, en ajoutant 1,800,000 fr. à chacun des chiffres du tableau précédent,

1843.	4,279,592 fr.
1844.	4,770,871
1845.	4,520,410
1846.	5,001,266
1847.	4,192,293

ce qui donne par année une dépense moyenne de 4,552,886 fr., et, en rapprochant ce chiffre du revenu net du domaine privé, estimé moyennement à 1,500,000 fr., on voit que l'insuffisance du domaine privé pouvait et devait se traduire, de 1843 à 1847, par le chiffre de 3,052,886 fr., c'est-à-dire 3 millions environ. Posée dans ces termes précis et authentiques, la question n'est plus douteuse. Par l'art. 21 de la loi du 2 mars 1832, l'état s'était engagé à doter les princes et les princesses de la famille royale *en cas d'insuffisance du domaine privé.* Or,

cette insuffisance s'élevait à 3 millions. La loi n'a donc pas été exécutée, et l'état, en manquant à des engagemens sacrés, compliquait gravement les affaires personnelles du roi dès les premiers mois de 1832.

D'après tout ce qui précède, on peut dire que les embarras financiers du roi Louis-Philippe avaient une double origine, facile à résumer en peu de mots et en ces termes : le roi avait fait plus qu'il ne pouvait, l'état moins qu'il ne devait.

III.

Galeries historiques de Versailles. — Restauration et décoration des palais. — Chapelle de Saint-Louis à Tunis. — Parcs et jardins. — Forêts. — Accroissement du domaine de l'état aux frais du roi Louis-Philippe.

Pour réparer les effets d'une situation doublement onéreuse, Louis-Philippe avait à choisir entre deux conduites : ou bien il pouvait jouir de la dotation de la couronne comme d'un usufruit tel qu'il est défini par le code civil, sans faire ni plus ni moins que ce qui est permis ou ordonné par cette charte du droit commun ; dans ce cas, les palais de la couronne étaient conservés, mais non pas embellis et accrus ; les forêts entretenues, mais non pourvues de plantations nouvelles ; les manufactures royales maintenues dans les anciennes limites de leurs budgets ; les arts soutenus, mais non royalement encouragés ; la charité exercée dans le cercle restreint des fortunes privées. — Suivant l'autre conduite, Louis-Philippe pouvait jouir de la dotation en roi, conformément au droit exceptionnel et spécial consacré par la loi du 2 mars 1832. Dans ce cas, les palais de la couronne, trop long-temps négligés, reprenaient leur ancienne splendeur ; les forêts, percées de routes d'exploitation ou d'agrément, garnies

de nombreuses constructions destinées à en mieux assurer la conservation, améliorées enfin par une foule de travaux de toute espèce, s'augmentaient encore par des semis et des plantations considérables; les manufactures royales concouraient, par de larges travaux, à la restauration des monumens et des palais; enfin la charité prenait vraiment des proportions royales. Par le premier des deux systèmes (et il pouvait assurément se croire en droit de l'adopter), le roi entrait dans la voie des grandes économies et s'assurait des ressources personnelles considérables. En s'attachant au second, il perpétuait une situation difficile et embarrassée; mais il restait fidèle aux termes dans lesquels il avait lui-même défini sa mission dès les premiers jours de son avénement au trône. Louis-Philippe n'hésita pas, et il voulut poursuivre jusqu'à la fin l'œuvre qu'il avait déjà commencée.

L'attention du roi se porta d'abord sur les palais de la couronne, qui tous réclamaient plus ou moins une large et intelligente restauration; mais l'entreprise était trop vaste pour qu'on pût de prime-abord l'embrasser tout entière. Les réparations et l'achèvement du Louvre et des Tuileries constituaient seuls une œuvre immense. Des travaux considérables étaient à exécuter sans délai dans les autres palais de la couronne, surtout dans ceux de Versailles, de Saint-Cloud et de Fontainebleau, depuis trop long-temps négligés. Il fallait choisir. Le roi opta pour les travaux que lui seul pouvait concevoir, entreprendre et terminer.

L'achèvement du Louvre n'intéressait pas seulement la couronne, mais aussi l'état, et Paris lui-même, siége de tous les grands pouvoirs, particulièrement fier de ce palais comme d'un monument plus parisien que tous les autres. En refusant de s'associer, dès 1833, à la pensée de M. Thiers, qui lui proposait de voter un crédit pour les travaux du Louvre, la chambre des députés céda seulement à des considérations de détail qui ne touchaient en

rien au fond des choses. Le roi avait, si je puis m'exprimer ainsi, rempli son devoir envers le Louvre en demandant à l'état de l'aider à poursuivre cette œuvre nationale, trop forte et trop lourde pour les seules ressources de la liste civile. Un pressentiment intime lui disait d'ailleurs que tôt ou tard le Louvre serait achevé. Cette pensée d'achèvement, si elle ne devait pas être suggérée par l'intérêt de l'état ou l'orgueil des bourgeois de Paris, prendrait inévitablement naissance quelque jour dans l'esprit d'opposition, jaloux d'exécuter surtout ce que le roi aurait voulu, mais n'aurait pas pu entreprendre. Le roi tourna donc principalement ses efforts du côté des palais qui, situés à une certaine distance de Paris, entourés de populations faibles ou pauvres, ne pouvaient rien attendre de l'intervention de l'état. Il voulut faire et il fit ce que nul prince et nul gouvernement n'eussent fait après lui.

Le palais de Versailles occupa surtout la pensée du roi. Dans cet admirable monument du règne de Louis XIV, la première république avait plus d'une fois poursuivi les plus grands souvenirs de la monarchie française. Dépouillé, en 1794, de ses meubles et de ses ornemens les plus précieux, le palais de Versailles fut successivement destiné à devenir une succursale des Invalides, ou à être morcelé et vendu. Plus tard, en 1808, l'empereur Napoléon exprimait la volonté de le faire disposer comme résidence impériale pendant l'été. En 1814, une des premières pensées de Louis XVIII, à son avénement au trône, fut de rétablir la cour à Versailles; il recula bientôt, comme avait reculé l'empereur lui-même, devant les dépenses qu'auraient entraînées l'arrangement intérieur et l'ameublement du palais, et il se borna à faire restaurer les peintures et les dorures des grands appartemens. Enfin, dès les premiers mois de 1831, la pensée d'établir à Versailles des invalides militaires fut reproduite et faillit triompher. La résistance énergique du roi, aidée de l'opi-

nion de quelques-uns de ses ministres, refoula ce projet dans le passé révolutionnaire.

Louis-Philippe résolut alors de sauver pour toujours l'ancienne demeure de son auguste aïeul, si souvent menacée par l'incessante mobilité du pouvoir et des idées; il voulut la mettre hors de l'atteinte des révolutions par la grandeur d'une destination nouvelle, et il atteignit ce but en consacrant le palais de Versailles à toutes les *gloires de la France.* La révolution de février a mis le trône en poudre, et cependant la grande œuvre de Louis-Philippe reste debout, destinée à vivre autant que la civilisation même, sans autres ennemis que les réformateurs modernes et la barbarie qui leur fait cortége. Dès que la pensée créatrice du roi se révéla, le pays comprit qu'il y avait dans l'œuvre projetée un grand intérêt d'honneur national, et répondit par une immense acclamation. Les partis semblèrent tomber une fois d'accord, et la haine même fut réduite à se courber sous la pression du sentiment universel. Ce jour-là, le roi eut comme un avant-goût des grandes justices de l'histoire.

Le vaste musée de Versailles est, en effet, l'œuvre personnelle de Louis-Philippe. Pendant plusieurs années, il y a consacré à la fois tous les loisirs que lui laissait la politique et presque toutes les ressources de sa liste civile. Lui-même il a discuté et tracé le plan de toutes les salles, de toutes les galeries, qui contiennent plus de quatre mille tableaux ou portraits et environ mille œuvres de sculpture. Il a désigné lui-même la place qui devait être attribuée à chaque époque, à chaque personnage. Dans ce vaste classement de tous les souvenirs glorieux pour le pays, le royal ordonnateur ne reculait devant aucun acte de l'impartialité même la plus hardie. Du haut d'un esprit libre de toutes passions et de tous préjugés, Louis-Philippe décida, dès le début, que tout ce qui était national devait être mis en lumière, que tout ce qui était honorable devait être honoré. Les témoins nombreux

ne manquaient pas aux visites royales, et les témoins restaient souvent étonnés de ces décisions fort supérieures à la sphère d'une politique vulgaire et égoïste. Le roi avait coutume d'exprimer tout haut sa pensée, donnant ses ordres devant les nombreux ouvriers occupés aux travaux du palais, comme devant les fonctionnaires de tous rangs qui l'accompagnaient dans chacune de ses visites. C'est ainsi que beaucoup de personnes se rappellent encore le jour de l'année 1833 où Louis-Philippe désigna plusieurs salles destinées à recueillir, avec les portraits de Louis XVIII et de Charles X, les souvenirs glorieux de la restauration. Quelques mois à peine s'étaient écoulés depuis l'insurrection de la Vendée. Une prudence bien naturelle lui donnait des conseils d'abstention ou d'ajournement; on lui rappelait la fureur populaire, naguère encore si ardente à se ruer sur des emblèmes historiques qui avaient eu aussi leur part de la gloire française. « Non, répondit le roi, je ne reculerai pas devant la passion populaire, et je la ferai taire en la bravant. » Les salles de la restauration furent ouvertes; la passion s'inclina et se tut.

La haute impartialité du roi Louis-Philippe ne s'appliquait pas seulement aux époques anciennes ou récentes de nos annales : c'est avec la même liberté d'esprit qu'il faisait la part de son propre règne. Nous reproduisons encore ici textuellement sa pensée et ses paroles profondément gravées dans nos souvenirs et recueillies par d'autres témoins fidèles.

Dans la pensée d'élever, en le ranimant, le travail des manufactures des Gobelins et de Beauvais, le roi avait décidé que plusieurs salles des palais de la couronne seraient entièrement décorées de tentures et de tapisseries dues à l'art savant de leurs ouvriers. A cet effet, deux peintres (1), connus par de belles œuvres, furent chargés,

(1) M. Couder, membre de l'Institut, et M. Alaux, directeur de l'école de Rome.

comme autrefois Van der Meulen et Lebrun, de préparer des cartons-modèles. L'une des salles était réservée au règne de Louis-Philippe : les deux artistes avaient choisi, pour en consacrer la mémoire, les victoires remportées en Afrique sous le commandement ou en présence des fils du roi. Ces faits militaires étaient retracés dans des médaillons supportés par de grandes *Renommées*. Les cartons furent soumis au roi. « Je vous remercie, dit-il, d'avoir choisi mon règne comme objet de vos travaux ; mais je ne saurais admettre la manière dont vous l'avez caractérisé. Les victoires d'Afrique appartiennent moins à ma propre gloire qu'à celle de mes fils et de l'armée. D'ailleurs, vos Renommées sont trop grandes : quelle serait donc la taille de celles que vous destineriez à Marengo, à Austerlitz ou à Wagram? Restons ce que nous sommes, nous n'en serons pas plus petits. Du côté de Napoléon, l'éclat des victoires et la grandeur des conquêtes; du mien, les douceurs de la paix et les bienfaits de la liberté. Représentez l'industrie et l'agriculture protégées, les monumens achevés et restaurés, d'immenses travaux publics entrepris, les sciences et les arts encouragés; placez en face de la Paix se reposant sur l'épée de la France, la Loi dominant toutes les situations, même la mienne, et j'ose espérer que la postérité reconnaîtra les principaux caractères de mon règne. » Obéissant désormais au nouveau programme, les deux peintres exécutèrent d'autres cartons, et la pensée de Louis-Philippe a été depuis magnifiquement réalisée par l'industrie des Gobelins.

On sait que des esprits ombrageux ont signalé la création du musée de Versailles comme une témérité grosse de dangers pour l'avenir. Cette glorification éclatante des armées de la république et du génie de Napoléon leur paraissait un aliment nouveau pour les passions qu'ont laissées après eux la république et l'empire. Depuis lors, ils ont cru voir la justification de leurs craintes dans le triomphe de la faction républicaine au 24 février, et plus

tard dans la renaissance du bonapartisme, se réveillant au bruit de nos discordes civiles. Il y a là une question de philosophie historique très digne assurément d'être étudiée à fond; mais cette étude nous entraînerait hors des limites de notre cadre. Nous nous bornerons en ce moment à dire que l'accueil fait par le public tout entier et par les partis eux-mêmes à la création du musée de Versailles est une réponse péremptoire à la critique que nous venons de signaler. L'unanime applaudissement sorti de tous les rangs et de toutes les opinions prouva, dès l'origine, que l'appel fait par la royauté à l'apaisement des passions avait été entendu. La république est née d'un jour sans pouvoir; le bonapartisme, déjà né une fois de la république, s'est montré à sa suite comme une protestation historique de l'ordre contre l'anarchie; mais la glorification des grandes choses de la république et de l'empire n'est pour rien, ni dans le retour des misères républicaines, ni dans l'apparition de l'ombre impériale. Si le musée de Versailles a été une témérité, cette témérité fut heureuse : elle ne compromit pas la politique du roi, et elle sauva pour toujours le plus beau monument du siècle de Louis XIV.

Tous les détails relatifs à l'exécution de cette œuvre immense, tous les faits qui constatent l'intervention active et incessante du roi, sont consignés dans une collection de trois cent quatre-vingt-dix-huit procès-verbaux des visites royales; M. Nepveu, l'habile architecte du palais, les adressait régulièrement au directeur des bâtimens de la couronne. Dans les premiers mois de 1833, le roi avait fait à Versailles trois courses préliminaires; mais la première visite vraiment sérieuse, celle qui eut pour but de donner aux travaux une direction précise, remonte au 2 décembre de la même année : la dernière (c'était la trois cent quatre-vingt-dix-huitième) eut lieu le 10 décembre 1847. On peut donc dire que, pour l'unique satisfaction de léguer à l'état cet immense musée, Louis-

Philippe a consacré presque une année entière de son règne à ordonner et à suivre pied à pied tous les travaux de restauration du palais de Versailles. L'état a recueilli ce legs en 1848, et, puisqu'il s'est chargé de l'apurement des comptes du roi, l'état sait aujourd'hui ce qu'a coûté à Louis-Philippe l'usufruit du palais de Versailles et de ses dépendances (1).

Comme le public ne saurait être trop tôt fixé sur ces questions d'histoire contemporaine, nous dirons tout de suite que les sommes dépensées par le roi pour la création qu'il avait tant à cœur s'élèvent en bloc à 23,494,000 francs (2).

Le roi ne croyait cependant pas avoir assez fait encore. De nouveaux plans avaient été dressés par son ordre pour compléter l'œuvre dans un sens conforme au caractère particulier de son règne. La gloire militaire, les victoires des armées françaises sur terre et sur mer, occupaient la totalité des salles et des galeries du palais successivement ouvertes au public. Le roi voulut que des galeries nou-

(1) Les deux Trianons sont compris dans les dépendances du palais de Versailles.

(2) Le tableau suivant en fait connaître le détail :

Entretien des bâtimens et du système des eaux et grosses réparations indispensables.	2,640,000 fr.	15,059,000 fr.
Travaux neufs et extraordinaires.....	12,419,000	
Commandes, acquisitions et restaurations de peinture et de sculpture.....		6,625,000
Acquisition et restauration de mobilier.....		1,810,000
Total.....		23,494,000 fr.

Ce tableau ne comprend ni les frais de garde et de surveillance journalière du musée, du palais et de ses dépendances, ni les dépenses des potagers, orangeries, pépinières, parcs et jardins, dont l'ensemble s'est encore élevé, pendant dix-sept années et demie, à plusieurs millions.

velles fussent consacrées à la gloire politique et aux vertus civiles. Déjà l'emplacement de ce musée nouveau était désigné dans la partie du palais qui s'étend parallèlement à la grande aile du midi, sur l'un des côtés de la rue de la Surintendance, lorsque la révolution de février vint opposer un fatal obstacle à la réalisation de cette patriotique pensée.

Enfin le roi n'aurait pas cru lui-même à l'achèvement de son œuvre, si la pensée créatrice du musée de Versailles n'avait pas été complétée par un grand travail historique, et si l'art de la gravure n'avait pas été appelé à rendre, par une reproduction fidèle, le nouveau musée accessible à ceux-là même qui ne pouvaient venir l'admirer de tous les points de la France et de l'Europe. La plus grande partie du travail historique avait paru avant le 24 février 1848, sous le titre de *Galeries historiques du palais de Versailles* (1). Il avait été confié par le roi aux savantes recherches de M. A. Trognon, ancien précepteur de M. le prince de Joinville, et de M. de Cailleux, directeur des musées royaux. L'impression était faite aux frais de la liste civile par l'imprimerie royale. Le roi n'a pas cessé de suivre de l'œil cette importante publication; il en a même écrit quelques pages. Neuf cent soixante exemplaires étaient gratuitement distribués, et chaque volume, aussitôt après avoir paru, était envoyé spécialement et sans exception à toutes les bibliothèques de

(1) Neuf tomes, dont le sixième en deux volumes, avaient déjà reproduit la plus grande partie du musée de Versailles; le dixième tome, déjà commencé, devait être consacré aux portraits du règne de Louis XIV; le onzième, aux portraits des règnes de Louis XV, de Louis XVI et de la révolution française; le douzième, aux portraits du consulat, de l'empire et des règnes de Louis XVIII, de Charles X et de Louis-Philippe; le treizième, aux sculptures, et le quatorzième aux résidences royales et aux plans; enfin un quinzième volume de supplément devait être réservé pour les galeries et les salles qui pourraient être ultérieurement construites.

France. Quant à l'œuvre de gravure, la liste civile n'en faisait pas directement les frais; le roi est venu seulement en aide à un habile éditeur, M. Gavard, au moyen d'une subvention totale de 1 million environ, consacrée bien moins à l'éditeur qu'à l'art de la gravure, aux artistes qui le cultivent, à toutes les industries qui s'y rattachent et aux nombreux ouvriers qu'elles font vivre (1). C'est ainsi que la résurrection de Versailles a été à la fois un accroissement du domaine de l'état, un encouragement pour les arts, et une nouvelle source de prospérité pour le travail national.

Pendant que le palais de Versailles reprenait son ancienne splendeur, les autres monumens de la couronne avaient aussi leur part d'améliorations annuelles et d'embellissemens progressifs. Le palais de Fontainebleau voyait renaître ses magnificences historiques : depuis le vestibule de saint Louis et les galeries de François Ier et de Henri II jusqu'à la galerie de Diane et au cabinet où Napoléon signa son abdication, toutes ses parties reprenaient une vie nouvelle sans rien perdre de la physionomie particulière à chaque époque.

Le palais de Saint-Cloud, ancienne propriété de la maison d'Orléans acquise par Louis XVI et devenue depuis la résidence affectionnée de Napoléon; Saint-Cloud, ce témoin muet de la chute d'une première république et de

(1) Pour donner une idée de l'étendue de ces divers encouragemens, il suffira de dire que M. Gavard a payé pour les trois éditions in-fo, in-4o et in-8e seulement des *Galeries historiques*, et sans y comprendre en rien les dépenses relatives aux parties détachées et publiées à part :

Au commerce de papier.....	456,000 fr.
Aux imprimeurs et typographes.....	70,000
Aux imprimeurs en taille-douce.....	292,000
Aux graveurs et aux dessinateurs environ.	1,000,000
Total.....	1,818,000 fr.

deux monarchies, devenait, grace à l'architecture et aux arts, plus digne des souvenirs qu'il rappelle (1).

Le roi n'avait jamais pu visiter le château de Pau, mais là était le berceau, là vivaient tous les souvenirs de son aïeul Henri IV; l'antique château fut restauré, à la grande joie des populations béarnaises.

Louis-Philippe ne se bornait pas d'ailleurs à honorer la France par des travaux d'art exécutés au sein du pays même : il voulut encore perpétuer un saint nom et de glorieux souvenirs en élevant à ses frais sur la terre étrangère un monument français. Par un article secret du traité de 1830 conclu à Tunis peu après la prise d'Alger, Hussein-Bey, oncle du bey actuel, s'était engagé à céder à la France, sur les ruines de Carthage, un emplacement pour y ériger un monument à la mémoire de saint Louis; mais la guerre sainte que les Arabes organisèrent contre nous, la prise de Tripoli par les Turcs, l'avénement d'Achmet au trône de Tunis, et certaines alliances hostiles à nos intérêts africains, ne permirent pas de profiter de cette cession, et la firent même tomber dans l'oubli. La pensée nationale du gouvernement français sous le roi Charles X n'avait pas été perdue pour le roi Louis-Philippe : il la reprit dans une occasion favorable que lui fournit l'année 1840, et réclama l'exécution de l'engagement pris dix années auparavant par le gouvernement tunisien. M. de Lagau, nouvel agent du roi à Tunis, reçut bientôt l'ordre d'entamer une négociation qui amena immédiatement le bey à renouveler la promesse de 1830.

Cependant, pour élever un monument digne à la fois du saint roi et de son descendant, le ministère n'avait pas, comme on dit en style de finances, de *crédit ouvert;* il fallait faire aux chambres une proposition spéciale.

(1) Les travaux de Fontainebleau et de Saint-Cloud ont été exécutés sous l'habile direction de M. Dubreuil, architecte du roi.

Ainsi qu'il arrive trop souvent, le ministère montrait de l'hésitation et prononçait le grand mot d'inopportunité. Le roi trancha la difficulté en déclarant qu'il se chargeait personnellement de la dépense. Peu de jours après, le roi confiait à un jeune architecte, M. Jourdain, la mission d'aller construire le monument sur le sommet de la colline qui domine les lieux où fut Carthage, et où la tradition veut que saint Louis ait rendu son ame à Dieu. Dès le 29 juillet 1840, M. de Lagau prit officiellement possession de tout le plateau de cette colline; le 25 août suivant, il posa la première pierre du pieux monument, et l'inauguration de la chapelle de saint Louis (1) put avoir lieu à pareil jour de l'année 1841, en présence d'une division navale qui voyait avec joie la croix du Christ reparaître, après six siècles, sur le point le plus apparent d'un rivage musulman.

Quelques jours avant cette solennité, le transport de la statue de saint Louis, destinée à la chapelle, avait été marqué par un incident digne d'intérêt. Le chariot construit à cette occasion n'ayant pu être mis en mouvement par douze chevaux de trait, le bey fit mettre à la disposition du chargé d'affaires de France trois cents *nizams*. On vit alors les fils des infidèles que saint Louis était venu combattre s'atteler à ce chariot et le conduire, tambour en tête, jusqu'au sommet du mont Louis-Philippe. Cet hommage rendu à l'un de nos plus grands rois produisit une telle impression sur les indigènes, qu'ils ne tardèrent pas à considérer la chapelle royale comme un *marabout* ou lieu d'immunités, et l'on a vu plus d'une fois des familles musulmanes menacées par des ennemis puissans aller dresser leurs tentes près de *la demeure du saint français*, pour y chercher une sécurité qu'elles y

(1) Cette chapelle fut construite par M. Jourdain, d'après les plans de son vénérable maître, M. Fontaine, dont le nom est si honorablement lié, par ses travaux, aux règnes de Napoléon et de Louis-Philippe.

trouvent toujours. C'est qu'en effet le caractère de cet épisode des travaux ordonnés par le roi ne fut pas seulement d'avoir honoré dignement la mémoire de son héroïque aïeul, mais encore d'avoir fortifié l'influence française à Tunis. Grace à cette influence, l'épiscopat de Carthage a été rétabli, l'hôpital et le collége Saint-Louis se sont successivement élevés à l'ombre de la croix qui surmonte la chapelle, et les premiers pas ont été faits vers l'abolition de l'esclavage, qui a été décrétée depuis dans toute l'étendue de la régence.

L'ensemble des travaux ordonnés par le roi pendant les dix-huit années de son règne, dans le service des bâtimens de la couronne, a exigé une dépense de près de 53 millions et demi; mais il importe de décomposer ce chiffre et de distinguer les dépenses d'entretien ordinaire, qu'on pouvait regarder comme obligatoires, des dépenses purement facultatives, auxquelles le roi n'était pas tenu de pourvoir, qu'il pouvait ajourner, modifier ou supprimer entièrement, suivant les seules inspirations de sa volonté. En effet, c'est là qu'il faut chercher l'étendue de ses libéralités envers l'état et la mesure des calomnies dont il a été l'objet; nous poursuivrons successivement cette recherche dans toutes les parties de la dotation immobilière de la couronne.

Le chiffre total des dépenses dans les palais et bâtimens du domaine royal se décompose ainsi qu'il suit :

Entretien ordinaire et grosses réparations. 19,800,000 fr.
Travaux extraordinaires et facultatifs . . 33,615,000 (1).

(1) Tableau des dépenses extraordinaires et facultatives ordonnées par le roi dans les bâtimens de la couronne.

Dépenses par détail du 1er *janvier* 1831 *au* 24 *février* 1848.

Dépenses en bloc pendant les cinq derniers mois de 1830.....	346,875 fr.	30 c.
Palais des Tuileries.....	5,291,410	38
A reporter.....	5,638,285 fr.	68

Cette somme de 33,600,000 fr. est une de celles dont le roi a gratifié l'état dans un seul des services de sa liste civile, et nous employons ici le mot propre, car il n'est pas une seule des dépenses représentées par ce chiffre qui n'ait eu pour objet une amélioration ou un accroissement dans les bâtimens domaniaux de la couronne, et qui par là n'ait profité au fond même de la propriété.

Ce n'est pas tout : sur les fonds que le roi allouait chaque année à la direction des musées, les palais et leurs collections s'enrichissaient d'un grand nombre de tableaux, de sculptures et d'objets d'art. Tout cela devenait immédiatement, pour parler le langage du droit, *immeuble par destination*. L'article 7 de la loi de 1832 sur la liste civile statuait en effet « que tous les monumens et objets d'art que le roi placerait dans les maisons royales aux frais de la couronne seraient et demeureraient dès ce moment propriétés de la couronne. » Ce nouvel accroissement du domaine de l'état a donné lieu à une dépense de plus de 10 millions et demi.

Les parcs et les jardins ont aussi leur part dans les travaux extraordinaires et facultatifs ordonnés par le roi.

Report.....	5,638,285 fr.	68 c.
Palais du Louvre.....	1,507,967	87
Palais-Royal.....	1,408,667	14
Palais de Versailles, Trianon et dépendances, service des eaux de Versailles.....	12,118,278	39
Palais de Compiègne.....	409,510	28
Palais de Saint-Cloud et dépendances.....	4,157,624	54
Palais de Meudon.....	557,374	11
Palais de Fontainebleau et dépendances.	3,431,914	68
Château de Pau.....	562,899	42
Chapelle Saint-Louis, près Tunis.....	218,389	56
Palais de l'Élysée-Bourbon.....	30,840	81
Manufactures royales.....	546,870	70
Bâtimens divers.....	1,592,849	18
Bâtimens forestiers.....	1,433,622	80
Total.....	33,615,095 fr	16 c.

Indépendamment de tous les frais d'entretien, il a consacré plus de 1,560,000 francs à les améliorer et à les embellir.

Parler ici des forêts de la couronne, c'est de nouveau regarder en face une des accusations les plus violentes, les plus acharnées qui aient poursuivi le roi dans les dix dernières années de son règne. Ces accusations peuvent se résumer ainsi : le mode de jouissance auquel étaient soumis les cent trois mille six cent quarante-quatre hectares composant les forêts domaniales enrichissait illégalement la couronne d'un revenu fort supérieur à celui qu'ils auraient dû produire. Le ministère des finances procède déjà depuis long-temps à une grande enquête sur cette grave question. Une commission, composée de notabilités de l'assemblée législative, du conseil d'état et de l'administration des finances, se livre, sous la présidence d'un magistrat éminent, à l'examen de ce mode de jouissance et de ses résultats. Attendons avec confiance : le triomphe de la vérité et la confusion des calomniateurs n'en seront que plus éclatans et plus complets. Pour ceux toutefois qui se laissent étourdir par de violentes clameurs, pour ceux qui ont pu croire de bonne foi que le roi Louis-Philippe avait tiré des forêts de la couronne un revenu abusif, nous consignons ici un fait bien simple : de 1831 à 1847, le revenu des forêts de la couronne a été inférieur de plus de 8 pour 100 au revenu des forêts de l'état, en comparant entre elles les forêts situées dans les mêmes départemens et en partant de bases identiques. En 1849, après la réunion du domaine royal à celui de l'état, les anciennes forêts de la couronne ont, au contraire, rapporté un peu plus que les anciennes forêts de l'état. La conclusion à tirer de ce double fait est assurément claire et décisive.

Les forêts de la couronne ont d'ailleurs reçu de Louis-Philippe des améliorations considérables; nous indiquerons les plus importantes en les résumant ensuite par le

chiffre total qui les représente. Un des premiers soins du roi, en 1832, fut d'interdire les coupes annuelles qui détruisaient périodiquement l'ombre déjà trop rare dans les bois de Boulogne et de Vincennes. Cette interdiction fut absolue dans la première de ces deux promenades et partielle seulement dans la seconde. Le roi avait coutume d'appeler ces deux forêts les *parcs de Paris,* et il voulut qu'elles fussent soignées et traitées comme les parcs royaux. A Boulogne surtout, l'aménagement ne consista plus qu'en quelques éclaircies destinées à favoriser la croissance des taillis en futaie. Grace à ces dispositions arrêtées par le roi en personne, le bois de Boulogne donnait chaque année 12,000 fr. de produit en regard d'une dépense de 31,000 fr.

Dans l'ensemble des forêts, de 1831 à 1848, le roi a fait planter ou semer 8,800 hectares, receper et repiquer 1,350 hectares des anciens tirés des chasses. C'était donc comme une forêt nouvelle de plus de 10,000 hectares que le roi faisait sortir du sol pour en doter, à l'aide de sacrifices actuels, l'avenir du domaine de la couronne. C'était plus que quatorze fois le bois de Boulogne, plus de deux fois et demie les bois de Senart, de Vincennes et de Boulogne réunis; c'était une fois et demie la forêt de Coucy; c'était presque autant que la forêt de Compiègne tout entière.

Les routes de toute nature que Louis-Philippe a fait exécuter dans les forêts de la couronne constituent un admirable ensemble. Le mode de percement adopté par le roi assurait à la fois l'agrément des promeneurs et les facilités de l'exploitation. Un grand nombre de routes forestières furent pavées ou macadamisées à grands frais; à Compiègne spécialement, le roi en a fait empierrer quarante kilomètres ou dix lieues (1).

(1) On ne lira pas sans intérêt le résumé général des travaux de cet

Le roi complétait ainsi par des travaux à la portée des populations rurales répandues sur la surface de six départemens (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Loiret, Oise et Aisne) l'immense atelier qu'il avait ouvert à la fois dans toutes les parties de la dotation de la couronne, au profit des intelligences élevées et des misères laborieuses.

Après avoir couvert les forêts de plantations nouvelles, après les avoir sillonnées de routes d'agrément ou d'exploitation, il restait encore à en assurer la conservation par un système plus complet de postes forestiers mieux coordonnés entre eux (1). Tous ces travaux d'amélioration (2), profitables seulement pour l'avenir, ont occa-

immense réseau établi aux frais du roi sur toutes les forêts de la couronne.

Première catégorie. —	Nombre total des chemins forestiers de toute nature ouverts, prolongés ou redressés.....	701
	Longueur totale..... ou 229 lieues environ.	917,100 mètres,
Deuxième catégorie. —	Nombre de chemins vicinaux restaurés ou redressés, en tout ou en partie, aux frais du roi.	129
	Longueur totale..... ou 39 lieues environ.	157,200 mètres,

En tout, 830 chemins restaurés et complétés sur une étendue de 1,974,300 mètres, ou 269 lieues environ.

(1) De 1831 à 1848, le roi fit construire dix-sept corps-de-garde, soixante-six postes forestiers, et agrandir vingt-et-un autres postes : ce fut encore une dépense de 1,433,000 francs dont l'état recueillera tous les fruits.

(2) Nous n'avons pas dû nous étendre davantage sur les travaux forestiers ordonnés par le roi; cependant nous ne saurions abandonner ce sujet sans mentionner encore, au moins pour mémoire, la belle école d'arboriculture et de sylviculture qui a été fondée au centre du bois de Boulogne par les soins de M. le baron de Sahune, conservateur des forêts de la couronne pendant seize ans.

sionné une dépense totale de 4,150,000 fr. Les simples frais d'administration et d'entretien pendant le même espace de temps ont dépassé 25 millions (1).

Maintenant que nous pouvons réunir tous les élémens dont se composait l'ensemble des dépenses de la liste civile dans le domaine de la couronne, il devient facile de traduire en un chiffre la dette morale de l'état nu-propriétaire envers l'usufruitier royal. Indépendamment d'une dépense de plus de 105 millions, au moyen de laquelle le roi a largement pourvu à la conservation et à l'entretien de ce domaine, il y a consacré, en travaux d'embellissement et d'amélioration entièrement facultatifs, la somme de 48,770,000 fr., dont voici le détail :

Bâtimens de la couronne.	33,615,000 fr.
Domaines.	1,560,000
Décoration des palais et collections.	10,500,000
Forêts.	2,715,000 (2).
Acquisitions ou dons de terrains. . .	380,000
	48,770,000 fr.

(1) Aux dépenses faites volontairement par le roi dans l'intérêt public exclusivement, il convient d'ajouter encore l'abandon gratuit de 3 hectares 46 ares 19 centiares du parc de Neuilly pour la construction des fortifications, qu'on peut évaluer à..... 200,000 fr., et l'acquisition de divers terrains et servitudes faite au nom de la couronne et de l'état sur les fonds personnels du roi, ci..... 180,000 fr.

(2) Les dépenses extraordinaires faites aux frais de la liste civile dans les forêts de la couronne ont coûté 4,150,000 francs, ainsi que nous l'avons établi; mais, comme déjà nous avons porté au compte des améliorations faites dans les bâtimens de la couronne une somme de 1,433,000 francs dépensés en constructions forestières, nous avons dû, pour ne pas faire de double emploi, la retrancher du compte des dépenses d'amélioration des forêts dans le tableau général des sacrifices faits par le roi.

C'est donc une somme de plus de 48 millions et demi que le roi a dépensée en sus des obligations de l'usufruit dans la partie immobilière de la dotation de la couronne; c'est une somme de plus de 48 millions et demi dont la libéralité de Louis-Philippe a gratifié la nation, quand il avait le choix et le pouvoir de l'employer pour son avantage particulier; c'est une somme de plus de 48 millions et demi que l'état devrait à Louis-Philippe, si le nu-propriétaire comptait avec l'usufruitier.

Et cependant, quinze mois après la révolution de février, alors que les passions commençaient à s'amortir, alors que l'état devait bien connaître toute la valeur du legs qu'il avait recueilli, le gouvernement faisait prendre sur les biens du domaine privé une hypothèque de 25 millions, pour représentation du tort que ce prince aurait fait au domaine de l'état. On obéissait ainsi aux suggestions d'une tactique parlementaire qui voulait être habile, on faisait acte de complaisance pour les violences d'une partie de l'opposition, tout en conservant l'arrière-pensée de rendre plus tard hommage à la justice et à la vérité; mais n'est-ce pas ainsi qu'on égare et qu'on pervertit l'opinion publique? L'opinion ne se rend pas compte des subtilités d'une tactique dont elle ne reçoit pas la confidence, et, quand elle voit les premiers fonctionnaires de l'état proclamer par une décision solennelle que le roi tant accusé d'avoir dilapidé les ressources de la France a bien pu en effet les détourner à son profit, elle ne doute pas, elle commence par croire. Plus tard, ceux-là même qui ont favorisé cette croyance sans la partager perdront toute autorité pour la détruire, et ils trouveront la punition d'une première faiblesse dans l'impuissance même d'en maîtriser les résultats.

Louis-Philippe ressentit non pas le mal, mais bien plutôt l'injure qui lui était faite, et cependant il sut, comme toujours, imposer silence à la juste amertume de ses sentimens. « Ils semblent prendre à tâche, » m'écri-

vait-il à ce sujet, « de me faire regretter tout l'argent que j'ai employé à embellir et à augmenter le domaine qui a fait retour à l'état; mais ils auront beau s'y donner du mal, ils ne parviendront pas à me faire repentir du bien que je leur ai fait. »

Pour nous qui ne dominons pas de si haut la calomnie, pour nous qui avons des devoirs à remplir, non pas envers nous-même, mais envers une grande mémoire, nous nous placerons en face des calomniateurs, et nous leur dirons en résumant la première partie de notre travail :

Vous aviez accusé Louis-Philippe d'astuce et de déloyauté; ses correspondances les plus intimes vous ont répondu.

Vous aviez accusé Louis-Philippe d'égoïsme et d'avarice; sa sollicitude pour d'augustes infortunes et sa munificence prodigue envers plusieurs de vos amis vous ont répondu.

Vous aviez accusé Louis-Philippe d'avidité dans la question des dotations; il vous a répondu en se montrant dans les conseils de son gouvernement roi constitutionnel bien plus que père de famille.

Vous avez accusé Louis-Philippe d'avoir dilapidé le domaine de la couronne; il vous a répondu en dotant volontairement l'état de 48 millions et demi dont vos amis ont pris possession en 1848 au nom de la république.

Nous allons maintenant poursuivre sur d'autres points cette lutte de la vérité contre l'erreur et la calomnie.

IV.

Le roi Louis-Philippe au musée du Louvre. — Encouragemens aux manufactures royales, à l'industrie et aux lettres.

Le roi me disait en 1847 : « Ce n'est rien que d'être attaqué; le mal est de ne pas être défendu. » Ces mots résument et renferment la loi fatale de tout son règne, l'histoire de chacune de ses luttes et la prédiction de son dernier jour. Le parti de la royauté de juillet était né d'une opposition de quinze ans. Malgré toute son habileté, Louis-Philippe ne put réussir à en faire un vrai parti de gouvernement. Condamné aux attaques incessantes de la calomnie, il dut encore subir les critiques habituelles de ceux-là même qui professaient pour lui des sentimens favorables et même dévoués. Les bourgeois de Paris ont crié *vive la réforme!* sans être ses ennemis, et le lendemain du jour où leur indifférence et leur abandon avaient rendu la révolution inévitable, on les entendit se plaindre d'avoir été abandonnés par le prince qu'ils prétendaient aimer. Ainsi fortifiée dans ses embuscades par des auxiliaires sur lesquels elle n'aurait pas dû compter, la calomnie avait beau jeu. Le succès ne pouvait lui manquer. Le premier sentiment qu'en éprouvèrent les amis intelligens du pays et du roi fut la douleur bien plus que la surprise.

On le sait : c'est principalement sur le terrain de ses affaires privées que le roi se trouvait livré presque sans défense à toutes les hostilités. Dans cette lutte plus directe et plus intime, il n'était soutenu que par un très petit nombre de ses partisans politiques. La plupart d'entre eux semblaient chercher au contraire dans les libertés de langage d'une opposition dirigée contre sa personne une

espèce de compensation populaire à l'appui qu'ils accordaient par leur vote aux principes mêmes du gouvernement. Involontaire allié de la calomnie, ce génie malfaisant de la critique pénétrait jusque dans le palais des Tuileries. Tandis qu'au dehors ses ennemis accusaient le roi de thésauriser, d'augmenter incessamment sa fortune, au dedans des amis le blâmaient de dépenser sans mesure et pour l'unique satisfaction d'un goût particulier. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le blâme s'adressait surtout aux travaux de bâtimens ordonnés par le roi dans les résidences de la liste civile et du domaine privé. « Le roi, disait-on, sacrifie tout à la manie de bâtir; Fontaine ruine le roi; toutes les dettes du roi sont des mémoires de bâtimens. » Ces formes diverses de la même pensée se résumaient encore en des termes plus énergiques et plus vulgaires : « Le roi aime trop la truelle. »

J'ai souvent entendu le roi discuter cette épigramme; mais il la supportait avec plus de résignation que toutes les autres. « Je suis en trop bonne compagnie pour ne pas en prendre mon parti, me dit-il un jour : saint Louis, François Ier, Henri IV, Louis XIV et Napoléon avaient aussi beaucoup aimé la truelle. Qui le sait mieux que moi? Ma truelle, à moi, qu'on fait si infatigable et si prodigue, est insuffisante à restaurer tous les monumens élevés par eux. D'ailleurs, ajoutait-il, c'est un beau défaut pour un prince que d'aimer à bâtir; s'il est par là condamné aux quolibets des hommes de loisir, il en est bien consolé par les bénédictions de tous ceux qui travaillent. »

Le roi, si soudain à la réplique et si sensible à la contradiction, semblait presque se complaire à ce reproche de quelques-uns de ses amis. Il ne prenait même pas la peine de leur répondre par un fait bien simple et bieu authentique : c'est que, dans le cours de son règne, il a accordé aux arts, aux lettres et à la charité trois fois la somme qu'il a donnée dans le même temps aux travaux

extraordinaires des palais et des monumens de la couronne. Pour aimer les arts, Louis-Philippe n'avait qu'à se laisser aller au courant de ses souvenirs et aux goûts de toute sa vie. Enfant, il avait reçu les leçons de David (1); proscrit, il avait enseigné le dessin à Reichenau. Père de famille, il avait fait naître et développé par l'étude ce goût des arts qui distinguait chacun de ses enfans, et qui, chez une de ses filles, devait s'élever jusqu'au génie. Duc d'Orléans, il avait donné asile dans ses galeries aux œuvres de tous les grands artistes de l'époque; il avait soutenu d'un patronage efficace le peintre populaire du drapeau tricolore. Il fut donc naturellement conduit à chercher dans les arts un noble refuge contre les soucis et les labeurs d'une périlleuse royauté.

Pendant les cinq mois de séjour que le roi faisait tous les hivers aux Tuileries, une partie de ses journées semblait appartenir de droit au Louvre. Ce n'est pas que le roi eût des heures parfaitement réglées pour chacune de ses occupations diverses; son caractère, mélange singulier d'ardeur et de persévérance, se serait plié de mauvaise grace à la discipline absolue d'une régularité parfaite. Avait-il commencé un travail, il aimait à le poursuivre jusqu'au bout, sans mesurer le temps qu'il y donnait. Cependant il y avait dans sa vie des habitudes générales. Ainsi, ses matinées étaient consacrées aux affaires de famille, aux intérêts intérieurs : c'étaient les heures de l'intendant-général de la liste civile, de l'administrateur du domaine privé et de l'architecte de la couronne, M. Fontaine. Dans ces conférences du matin, le roi discutait moins les travaux à ordonner le jour même que les projets d'embellissemens réservés à l'avenir, et qu'il aurait voulu exécuter immédiatement; ces

(1) Louis-Philippe, duc de Chartres, avait eu pour maîtres de dessin Carmontelle et Bardin, qui lui donnaient des leçons sous la surveillance de David, toujours présent.

projets faisaient naître de vives discussions, qui commençaient souvent par ces mots : « Je le veux! » mais qui se terminaient la plupart du temps par ceux-ci : « Vous ne le pouvez pas! » Les grandes pensées du roi venaient échouer le plus souvent contre les limites étroites et invincibles de son budget.

A midi sonnait l'heure de la politique; le roi présidait son conseil ou travaillait avec ses ministres. Vers deux heures, lorsque les ordres du jour des chambres législatives appelaient les membres du cabinet au Luxembourg et au Palais-Bourbon, le roi, prenant place à son bureau, signait des ordonnances, examinait quelques affaires, ou s'occupait de ces correspondances intimes dont la publicité révolutionnaire a si bien servi sa renommée; puis, quand le coup de quatre heures avait rendu au silence et à la solitude les galeries du Musée, le roi s'empressait presque toujours d'aller chercher au Louvre une distraction dont il attendait le signal avec impatience. Cet emploi des heures de l'après-midi n'était modifié de temps à autre que par des courses à Versailles, à Saint-Cloud, quelquefois à Neuilly, et plus rarement encore par quelques audiences. Pour terminer le tableau des habitudes ordinaires de la vie du roi, nous ajouterons que chaque soir, hors le mardi et le vendredi, qui, dans les deux dernières années, avaient été réservés à l'intimité de la famille, les salons des Tuileries s'ouvraient aux ambassadeurs, aux membres des deux chambres et à tous les fonctionnaires d'un rang élevé. Les visiteurs trouvaient dans le roi, de huit à dix heures et demie, un interlocuteur toujours prêt à accueillir les conversations sérieuses et utiles. A dix heures et demie, le roi reprenait le chemin de son cabinet. C'est alors, au milieu du silence et de l'isolement des premières heures de la nuit, qu'il mettait à profit les seuls momens qui lui eussent réellement appartenu dans la journée; c'est alors qu'il se recueillait sur les affaires importantes soumises à son

examen ou sur les grandes questions du moment. Ce travail, toujours prolongé, toujours abandonné avec regret, n'était le plus souvent interrompu que par les avertissemens de la reine ou de Madame Adélaïde. Enfin, vers une ou deux heures du matin, le roi consentait à prendre quelque repos, pour recommencer le lendemain le cours de sa vie laborieuse.

A quatre heures de l'après-midi, comme nous venons de le dire, la porte intérieure qui sépare le Louvre des Tuileries s'ouvrait pour la visite presque quotidienne du roi. C'était comme une frontière posée entre le domaine de la politique et le royaume des arts. Quand le roi l'avait franchie, il semblait respirer plus à l'aise; il se livrait avec ardeur au gouvernement de cet empire, où la volonté est plus libre, le bienfait plus rapide, l'impartialité plus facile. Il n'est pas une de ses visites qui n'ait soulevé ou résolu une question d'art; il n'en est pas une qui, en assurant à un peintre ou à un sculpteur des travaux toujours vivement ambitionnés, n'ait été pour quelques artistes un encouragement ou une espérance. A cette heure de sérieux loisirs, le royal visiteur venait, par un examen personnel, par ses indications ou ses conseils, s'associer aux œuvres qui devaient plus tard prendre place dans les palais de la couronne. Ainsi, sur plus de trois mille objets d'art commandés sous son règne, il n'en est presque pas un seul dont il n'ait inspiré la pensée, soigneusement examiné l'esquisse, et arrêté les dernières dispositions. Le roi n'était donc pas seulement architecte, comme on l'a dit souvent : c'était aussi un artiste; seulement il l'était avec ses idées, avec ses goûts, avec sa nature particulière. Ainsi l'art, comme le style, comme la parole, n'était pas pour Louis-Philippe un but, mais un moyen, un instrument subordonné. Il dédaignait un peu la forme, quand elle ne s'attachait pas à traduire une pensée pratique, une idée vraie, un souvenir exact. Le roi n'aimait ni le roman historique dans les lettres, ni le style

allégorique dans les arts; avant tout, il poursuivait les idées pratiques sur le terrain des affaires, la pensée sous le style dans les lettres, la vérité dans la peinture. Il réprouvait les poses et les scènes de convention inspirées par la superstition de certaines règles. Il allait plus loin : il voulait que les personnages fussent exactement ceux de l'époque qu'avait à retracer le peintre; il voulait que la représentation matérielle des faits fût aussi fidèle que l'histoire. Là est l'explication de sa froideur instinctive pour les brillantes allégories de Rubens, si chères à Henri IV. En dépit de la puissance de Lebrun et de la grace de Mignard, il se sentait peu de goût pour l'Olympe et pour les Romains de 1660. Généralement, le petit-fils de Louis XIV n'avait accepté l'héritage de son aïeul que sous bénéfice d'inventaire. Dans les arts en particulier, il ne voulut recueillir d'autre legs que celui de la pensée souveraine qui avait inspiré à Rigaud ses irréprochables portraits, à Lebrun et à Van der Meulen leurs scènes historiques, leurs magnifiques batailles. Louis-Philippe faisait restaurer à Versailles avec un soin religieux les dieux et les déesses de sa famille; cette restauration n'avait toutefois d'autre but que de conserver les souvenirs d'une époque qui avait vu le génie de l'art s'égarer et se perdre dans le délire de la flatterie. Ces souvenirs répugnaient doublement à ses goûts comme artiste, à ses opinions comme roi; sa conscience d'artiste se raidissait contre le faux goût et les exagérations du passé; peut-être l'emporta-t-elle quelquefois trop loin dans le mouvement contraire : c'est la loi de toute réaction, même la plus légitime. La peinture et la sculpture doivent sans doute prêter à l'histoire le secours de la forme vivante et de l'exemple en action; mais elles ne se rapprochent d'un tel but que par de libres excursions dans le monde de la pensée.

Quoi qu'il en soit, la constante préoccupation de Louis-Philippe fut de donner à l'art une direction exclusivement

historique et nationale : ni le temps ni la dépense ne lui coûtaient pour réaliser, malgré les distances et les instrumens d'exécution, cette idée, assez souvent dans son esprit voisine de l'intérêt politique. Pour être toujours à même de s'assurer que ses intentions étaient fidèlement suivies, il avait fait disposer au Louvre un certain nombre d'ateliers. Là, les peintres les plus habituellement employés par lui étaient admis à exécuter leurs œuvres; là, pour le roi des Français, comme autrefois Callot pour Richelieu, Biagetti pour Napoléon, M. Siméon Fort retraçait, dans des plans topographiques dessinés à vol d'oiseau, toute une campagne militaire; là M. Gudin devait reproduire l'histoire entière de la marine française, si glorieuse jusque dans ses revers; là enfin, plus qu'en tout autre lieu, il était loisible à l'observateur de saisir sur le fait cette passion de la vérité historique qui ne permettait jamais que le fond fût sacrifié à la forme.

En 1845, le roi avait donné pour programme à M. Couder la fédération de 1790. Le peintre avait choisi pour théâtre de son action les abords de la grande estrade où le roi Louis XVI et l'assemblée nationale avaient pris place en face de l'autel de la patrie. Autour de cette estrade s'agitait une foule qui semblait vouloir se précipiter vers l'autel, prête à jurer de mourir pour cette patrie, divinité favorite de l'emphase révolutionnaire; là se pressaient, non loin des membres de l'assemblée nationale, des hommes, des femmes, des citoyens de toutes les classes, de costumes et de lieux divers : c'était un grand effet tiré d'un beau désordre; l'artiste satisfait de son esquisse attendait avec confiance le juge royal. Le roi arriva, n'ayant qu'un moment à lui; il examina l'esquisse, et se borna à dire en souriant : « Monsieur Couder, vous aimez le désordre; nous en reparlerons. » Le peintre, tout plein de sa pensée, ne songea même pas à interpréter ces paroles et se mit à l'œuvre. C'était au début du printemps, lorsque les premiers beaux jours appelaient d'a-

bord le roi à Neuilly, lui permettaient d'aller plus tard s'établir à Saint-Cloud, et de se rapprocher des ateliers de Versailles, momentanément préférés à ceux du Louvre. M. Couder eut donc le temps de poursuivre son œuvre; elle était presque achevée, lorsque le roi reparut au Louvre. Quand il vit le tableau : « C'est une belle peinture, dit-il; mais ce n'est pas la fédération de 1790. Vous vous êtes trompé d'époque, monsieur Couder; en 90, la minorité n'était pas encore devenue maîtresse de la révolution. Le désordre était sur le second plan; pourquoi l'avoir mis au premier? Tous ces gens-là semblent vouloir escalader le trône ou ébranler l'autel de la patrie : ils ne le feront que trop tôt. Où sont les cent trente mille acteurs de cette grande scène, députations accourues des divers points du territoire? Où est cette acclamation solennelle d'une grande force organisée qui était alors plus nationale que révolutionnaire? J'y étais, monsieur Couder, j'ai vu tout ce que je viens de vous rappeler; cela vaut mieux que ce qui a suivi cette journée de près ou de loin. Voilà la vérité de votre sujet; abordez-le franchement, et recommencez votre tableau. »

On comprend le désespoir de l'artiste, la lutte qu'il entama et qu'il soutint avec le roi au nom de son œuvre presque achevée, au nom des difficultés d'exécution que devaient offrir le froid aspect de la foule officielle se pressant sur l'estrade, et la monotonie de ces lignes immenses se déployant parallèlement dans toute l'étendue du Champ-de-Mars. L'ancien duc de Chartres, fidèle au témoignage historique de ses souvenirs personnels, fut inébranlable et persista. Cependant le directeur des musées intervint pour faire observer que le prix du tableau avait été fixé à 25,000 fr. et qu'il était presque terminé. « Eh bien! dit le roi, Montalivet donnera 25,000 fr. de plus; c'est une rature un peu chère, mais je la dois à l'histoire. »

Cette anecdote fera mieux comprendre que tout ce que je pourrais dire la persévérance scrupuleuse et désinté-

ressée de Louis-Philippe à imprimer le cachet de la vérité historique aux œuvres de l'art sous son règne. Pour atteindre ce but, le roi ne reculait devant aucun sacrifice. Des doutes s'élevaient-ils sur l'époque ou les détails d'un fait, sur le lieu qui en avait été le théâtre, sur le costume ou les traits d'un personnage; des recherches et des acquisitions de livres, de cartes, de plans ou de portraits venaient bientôt en aide aux études des peintres ou des sculpteurs; des mouleurs habiles étaient envoyés au loin pour consulter et reproduire les monumens; enfin les artistes eux-mêmes allaient visiter, aux frais de la liste civile, les lieux témoins des scènes qu'ils devaient reproduire (1).

Les visites que le roi faisait au Musée pendant l'hiver prenaient une activité nouvelle quand l'exposition avait ouvert le Louvre aux ouvrages des artistes vivans. Avant 1830, les expositions avaient lieu tous les deux ans. Dès la seconde année de son règne, Louis-Philippe les rendit annuelles. C'est assurément un principe fort contestable que celui des expositions annuelles substituées aux expositions biennales. Le premier système peut être plus favorable à l'activité industrielle de l'art; mais le second ne profite-t-il pas davantage à l'art sérieux, qui préfère l'honneur au profit, la gloire à la fortune? C'est une question toujours pendante que j'indique et que je n'entends ni discuter, ni trancher ici. Quelle que soit l'opinion qu'on

(1) Plusieurs artistes ont fait ainsi des excursions lointaines auss profitables à l'histoire qu'aux arts; nous citerons en première ligne M. Horace Vernet, qui figure pour 843,000 francs dans les acquisitions ou les commandes ordonnées par Louis-Philippe. M. Horace Vernet avait reçu du roi l'honorable mission de perpétuer sur la toile la mémoire des récentes et glorieuses campagnes de nos armées de terre et de mer en Afrique et au Mexique. Il n'est pas une seule de ces grandes scènes que M. Vernet n'ait reproduite à l'aide de dessins faits pendant l'action par des témoins oculaires ou recueillis par lui-même sur le terrain.

professe à cet égard, on peut du moins affirmer que le roi témoignait ainsi d'une sollicitude toujours impatiente de se manifester. Le résultat inévitable des expositions annuelles était en effet de doubler au moins pour lui les dépenses qu'entraînait chacune d'elles. Ce surcroît de dépenses doit être évalué à 1 million pour la durée du règne. Louis-Philippe trouvait ainsi l'occasion d'assister en quelque sorte à la naissance et au progrès de tous les talens. Il accomplissait cette paternelle mission avec une constance religieuse et parfaitement impartiale. Là point de recommandations, point de préférences politiques, point de considérations étrangères à l'art : l'œuvre seule parlait pour l'artiste. Chaque jour, à la même heure, le roi venait reprendre, le crayon en main, la revue commencée la veille; chaque fois qu'une œuvre d'art lui paraissait sortir de la ligne commune soit par l'exécution, soit même par la nature du sujet, il l'inscrivait sur un livret disposé à cet effet. Cette étude, qui embrassait chaque année plus de 3,500 objets d'art, poursuivie jusqu'à son terme avec une infatigable persévérance, était remise plus tard au directeur des musées pour avoir ses observations et servir de base aux propositions définitives qui devaient être soumises au roi par l'intendant-général de la liste civile.

Dans une de ces revues annuelles, le roi avait remarqué une aquarelle signée d'un nom inconnu, et qui représentait un engagement de quelques soldats français avec les Arabes. L'exécution était élégante et facile; la scène était rendue avec tant de vérité, que l'auteur avait dû la voir de près. L'œuvre plut au roi. Cette idée d'un peintre mêlé au combat qu'il reproduit alla droit à son cœur; il inscrivit l'aquarelle sur son carnet. Le roi ne s'était pas trompé : c'était bien l'œuvre d'un des plus braves officiers de l'armée; cet officier, c'était l'un de ses fils, le duc de Nemours, soldat de la glorieuse campagne de Constantine, devenu le peintre de l'un de ses brillans épi-

sodes. Le père ému plaça l'œuvre anonyme dans le cabinet où il passait les premières heures de la journée; les mains sacriléges du 24 février ont profané et détruit ce touchant souvenir des visites de Louis-Philippe au musée du Louvre.

Cependant les conséquences du travail personnel du roi ne se bornaient pas aux acquisitions de tableaux, de sculptures et de dessins ordonnées par lui à la suite des expositions. Ce travail servait encore de base à une série de propositions ou de mesures qui avaient toutes pour objet d'honorer l'art ou de l'encourager. C'est ainsi qu'à la suite du rapport annuel du directeur des musées sur l'exposition du Louvre, le roi autorisait l'intendant-général de la liste civile à désigner plusieurs artistes pour la croix de la Légion-d'Honneur, à décerner des médailles d'or aux auteurs des meilleurs ouvrages, à donner des subventions aux plus malheureux. En outre, le roi lui-même faisait un grand nombre de commandes aux maîtres de l'art et à leurs plus brillans élèves. Plus de mille médailles d'or accordées et une dépense de 11 millions environ constituent la somme d'encouragemens directs que Louis-Philippe a dispensés personnellement aux artistes pendant la durée de son règne.

Les visites royales devaient être un bienfait pour le Musée lui-même. La pénurie d'une liste civile restreinte et obérée mettait le roi dans l'impuissance d'achever le Louvre à ses frais : le parlement, dans un accès d'économie mal raisonnée, lui en avait refusé les moyens; mais, si le vieux monument devait rester inachevé, Louis-Philippe voulait du moins lui rendre la vie en tournant tous ses efforts vers les arts qui en font la gloire, vers le Musée qui en est l'ame. Au moment où Louis-Philippe est monté sur le trône, le Musée, noblement accru déjà par la munificence du roi Charles X, contenait six grandes collections. Il n'est pas une seule de ces collections qui n'ait été plus ou moins agrandie et augmentée de 1831 à

1848, pas une seule qui n'ait reçu des dispositions nouvelles, dans la pensée de favoriser les jouissances du public éclairé et les études des artistes. Pour compléter l'ensemble des écoles étrangères, le roi dota même le Louvre d'une collection de tableaux espagnols achetés à ses frais, et qui coûtèrent plus de 1,300,000 francs.

Pendant ces dix-sept années, le roi porta son attention sur l'école française, sur la collection des dessins, sur le Musée de Marine, sur l'étude de l'antiquité par les modèles, enfin sur les collections nouvelles, d'un si haut intérêt pour l'art et pour l'histoire, que pouvaient fournir les récentes découvertes faites en Assyrie, dans l'Asie-Mineure et dans l'Afrique française. Au moment de la révolution de février, la plus grande partie de ces dispositions était terminée; ce qui restait à faire était ordonné ou déjà même en cours d'exécution.

Plusieurs salles furent spécialement consacrées à l'art français. Les unes étaient destinées aux copies des tableaux de l'école italienne par les anciens élèves de l'école de Rome, les autres devaient recevoir exclusivement les œuvres des maîtres français; déjà pleines de chefs-d'œuvre, trois de ces salles avaient été placées sous l'invocation des noms les plus glorieux : Poussin, Lesueur, Joseph Vernet. La collection de dessins de maîtres trop long-temps négligée recevait un large développement. L'exposition de cette dernière collection, qui ne comptait que *quatre cents dessins* sous l'empire et sous la restauration, en présentait près de deux mille à la fin de 1847.

Le Musée de Marine, largement amélioré, fut disposé au second étage du Louvre, qui n'était, avant 1830, qu'un dépôt de décombres, et n'avait reçu depuis lors aucune destination. Enfin le rez-de-chaussée de l'antique palais, restauré et déblayé à grands frais, ouvrit au public ses vastes salles, qui avaient reçu six collections où l'art devait trouver encore de précieux modèles, où l'archéologie devait puiser de nouvelles lumières. Louis-Philippe

avait veillé lui-même à ces progrès intérieurs du Louvre; il les suivait assidûment dans ses visites quotidiennes (1). La monarchie consacrait au Musée une dépense de 992,000 francs (année moyenne de 1838 à 1847); dès les premiers jours de son avénement, le gouvernement provisoire a réduit d'un tiers cette liste civile des beaux-arts.

(1) Le tableau suivant embrasse le développement successif des collections du Louvre.

DÉPENDANCES DU MUSÉE

SOUS L'EMPIRE.	SOUS LA RESTAURATION.	SOUS LOUIS-PHILIPPE.
La Grande-Galerie. La Galerie des Antiques. La Galerie des Dessins.	La Grande-Galerie. La Galerie des Antiques. Cinq salles de sculpture moderne. Le Musée Charles X, composé de 10 salles. La Galerie des Dessins. Le Musée de Marine, composé de 4 salles.	La Grande-Galerie. La Galerie des Antiques. 5 salles de sculpture moderne. Galeries assyriennes. Plâtres antiques dont le Musée ne possède pas les originaux. Antiquités algériennes. Monumens de l'Égypte. Moulage de divers monumens du moyen-âge. Le Musée Charles X, composé de 10 salles. Galerie des Dessins (11 salles). Musée espagnol (5 salles). Collection Standish (7 salles). École française. Copies faites par les élèves de l'école de France à Rome. Musée de Marine (11 salles.)
Le nombre des gardiens s'élevait à 17.	Le nombre des gardiens s'élevait à 25 sous Louis XVIII, et à 34 sous Charles X.	Le nombre des gardiens s'élevait à 67 sous le règne de Louis-Philippe.

L'accroissement des collections anciennes et le classement des nouvelles ont eu lieu par les soins et sous la direction de M. le comte de Forbin de 1830 à 1841, et de son digne successeur, M. de Cailleux, de 1841 à 1848.

A côté du Musée du Louvre, que le roi Louis-Philippe avait traité comme le sanctuaire et la grande école de l'art, venaient naturellement se placer les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais. Grace à de larges sacrifices, ces établissemens anciens, symboles de l'art industriel, ne déchurent pas du rang qui leur appartenait sous Louis XIV et sous Louis XV. Le roi Louis-Philippe aimait surtout à suivre les travaux de la manufacture de Sèvres et à visiter les habiles artistes qui y font revivre les succès et la renommée de leurs prédécesseurs. M. Brongniart, le vénérable et savant ami de Cuvier, avait été chargé en 1801, par le premier consul, de réorganiser et de diriger la manufacture de Sèvres; le roi le trouva encore et le maintint à la tête de cet établissement. Il l'appelait souvent pour s'entretenir avec lui des moyens de rendre à la célèbre manufacture son ancien éclat, d'y agrandir le domaine de l'art et de la science par la résurrection des verrières et des émaux. Déjà, en 1828, de premiers essais de verrières avaient été faits à Sèvres par ordre du roi Charles X; mais, jusqu'en 1830, la somme des nouveaux produits n'avait pas dépassé 12,000 francs. Ce n'est en réalité que sous le règne et par les soins presque personnels du roi Louis-Philippe que l'art du XVIe siècle, l'art de Jean Cousin et de Bernard Palissy, reprit un grand et véritable essor. Cent soixante-cinq verrières, dont quelques-unes de la plus grande dimension, furent successivement ordonnées et terminées; trente-huit décorent aujourd'hui un certain nombre d'églises que Louis-Philippe en a gratifiées. La fabrication des émaux n'a été introduite à Sèvres que plus récemment, en 1845. Encouragé par le roi, M. Brongniart dirigea tous les efforts de sa verte vieillesse vers cet art presque oublié, qui avait jeté un si vif éclat en France depuis les produits de Limoges au XIIe siècle, jusqu'aux grands travaux de Pierre et Jean Courteix au XVIe siècle, et aux chefs-d'œuvre de Petitot sous Louis XIV.

Le roi mettait d'autant plus d'ardeur à encourager la manufacture de Sèvres, qu'il favorisait par là même les progrès de toutes les industries qui se rattachent à l'art céramique.

C'est encore dans cette pensée qu'une subvention royale permit à MM. Brongniart et Riocreux de publier leur ouvrage intitulé : *Description du Musée céramique de Sèvres,* et que des acquisitions nombreuses vinrent donner à ce musée une importance toute nouvelle. Au 1er août 1830, l'inventaire du Musée céramique se composait de 4,230 numéros, en y comprenant la collection de vases grecs donnée à la manufacture par Louis XVI; du 1er août 1830 au 24 février 1848, le musée s'est enrichi d'un grand nombre de poteries, faïences et verres antiques de presque tous les pays du monde, qui ont nécessité l'addition de 4,500 autres numéros. Plusieurs de ces acquisitions ont eu une véritable influence sur les progrès des arts industriels en France : c'est ainsi que les verres de Bohême rapportés de Francfort par M. Brongniart en 1835 peuvent être considérés comme les premiers modèles dont se sont inspirées les cristalleries de Saint-Louis, de Baccarat, les verreries de Plaine de Walsh, pour arriver en quelques années aux magnifiques produits qui ont figuré dans les dernières expositions. Je craindrais de m'être étendu avec trop de complaisance sur les effets de la généreuse bienveillance du roi pour la manufacture de Sèvres, si cette bienveillance n'attestait pas une fois de plus sa sollicitude pour l'industrie française tout entière. A peine intronisé, le gouvernement provisoire a réduit d'un quart environ le crédit des manufactures nationales : la monarchie leur avait alloué en 1847 une somme de 836,759 fr.; la république du 24 février a fait descendre ce chiffre à 639,000 fr. Louis-Philippe se plaisait à encourager plus directement encore le commerce et l'industrie; nous nous bornerons à constater qu'il accordait un encouragement annuel de plus de

450,000 fr. en commandes et en acquisitions aux manufactures de Lyon, de Tours, d'Amiens, en même temps qu'à l'industrie parisienne (1).

Le roi parlait souvent avec fierté des progrès que l'agriculture, le premier de tous les arts français, avait pu et devait encore accomplir sous les auspices de la politique pacifique et libérale de son gouvernement. Toutefois ce n'était pas assez pour lui de protéger l'agriculture; il voulut descendre lui-même dans la lice et rivaliser d'efforts et de sacrifices avec les agriculteurs français. Frappé de la dégénérescence de quelques-unes de nos races chevalines, il se préoccupa surtout de cette branche importante de l'industrie agronomique. Déjà le haras de Meudon, habilement dirigé par les princes ses fils, avait rendu de grands services en popularisant les mérites du pur-sang anglais; le roi agrandit la question en cherchant à la rendre plus pratique. Il se proposa de régénérer les races françaises de selle, de carrosse et de travail, en remontant pour ainsi dire à leur meilleure origine, c'est-à-dire en croisant les plus beaux types que l'on pourrait encore se procurer avec la race arabe la plus pure. C'était recommencer au profit de la France l'heureuse et féconde expérience que l'Angleterre avait faite au XVIe siècle. Une occasion s'offrit bientôt à lui d'entreprendre cette œuvre, qui devait donner à l'agriculture des auxiliaires plus robustes et à l'armée une cavalerie plus agile et plus durable.

A la fin de l'année 1842, Méhémet-Ali envoya en présent au roi sept de ses plus purs étalons, choisis par lui-même et issus de la race arabe la plus précieuse, l'espèce nedjdi. Dès les premiers mois de 1843, Louis-Philippe fondait un haras arabe dans le parc de Saint-Cloud, qu'il

(1) Ces encouragemens étaient prélevés sur le million que Louis-Philippe consacrait chaque année au service du mobilier de la couronne.

dotait ainsi d'un des plus beaux établissemens hippiques qu'on ait jamais vus. Les premiers essais eurent bientôt le meilleur résultat, et de nouveaux étalons arrivèrent de Mascate et du Maroc. Le parc de Saint-Cloud étant trop étroit pour sa nouvelle destination, le roi résolut de faire du parc de Versailles le centre des grandes expériences qu'il allait tenter pour l'utilité du pays. Un nouvel et vaste établissement hippique y fut créé; mais ses développemens furent arrêtés par la révolution de 1848. Déjà l'état et les particuliers commençaient à recueillir les fruits de la munificence royale : le roi avait permis que trois de ces étalons arabes prissent place pour quelques années dans les haras de Tarbes, de Pau et du Pin, et beaucoup de propriétaires des contrées même les plus éloignées avaient envoyé au haras de Versailles des jumens qui y étaient reçues gratuitement. Le roi a dépensé pour les frais de premier établissement du haras arabe de Saint-Cloud et de Versailles plus de 600,000 francs. La dépense totale de l'entretien montait, en 1848, à plus de 280,000 fr. Cette subvention devait croître chaque année (1). Un débris de ces beaux établissemens aura été du moins sauvé, grace aux efforts éclairés de M. Vavin, liquidateur de la liste civile. Quarante des plus beaux étalons du haras arabe ont été acquis par l'état le 1er août 1850, moyennant 100,000 fr. Ce prix pourtant n'était qu'illusoire pour le propriétaire, car l'entretien de ces chevaux avait été laissé à sa charge pendant près de deux ans : il ne recevait en réalité que 40,000 francs tout au plus ; mais le prince qui n'avait pas hésité à payer 350,000 francs le haras de Meudon, qui avait dépensé en outre dans l'ensemble de ses haras plus de 680,000 francs en constructions devenues aujourd'hui la propriété de l'état,

(1) Le roi avait décidé que le nombre des chevaux serait successivement porté jusqu'à cinq ou six cents; la dépense annuelle devait donc bientôt s'élever à un million environ.

avait tout approuvé d'avance (1). Il n'y avait de place dans son esprit que pour le regret de voir abandonner des plans utiles et des essais intéressans pour l'agriculture française.

De tous les établissemens dépendans de la liste civile qui ont dû à la libéralité de Louis-Philippe de nombreux et précieux accroissemens, il ne me reste plus à citer que les bibliothèques de la couronne. Le roi se plaisait à témoigner sa sollicitude aux lettres; un des premiers actes de son règne avait été de confier à l'Académie française le soin de distribuer entre les descendans de Corneille des pensions dont il faisait les fonds de ses deniers personnels. En dehors de ses largesses publiques, la discrétion de ses nombreux bienfaits ménageait toujours la dignité de l'homme de lettres et laissait intacte son indépendance. Lorsqu'il rencontrait des souffrances à soulager, il n'était arrêté ni par la divergence, ni par l'hostilité prononcée des opinions; la main du roi s'étendait à droite comme à gauche. Qui saurait, si je ne le révélais aujourd'hui, que le républicain Fontan lui a dû de mourir tranquille, et que sans lui Charles Nodier eût été forcé de vendre la précieuse bibliothèque dont il n'allait se séparer qu'avec désespoir? Cette bienveillance, trop sceptique peut-être, peut seule expliquer la prodigieuse liberté d'esprit que Louis-Philippe apportait dans l'acquisition de tous les ouvrages qu'à défaut de titres plus sérieux une célébrité passagère ou la popularité du moment recommandait à la curiosité des bibliophiles et des hommes

(1) Cette somme se subdivise ainsi :

Haras de Saint-Cloud. — Travaux extraordinaires de 1832 à 1846	249,979 fr.
Haras de Versailles.... — Travaux extraordinaires de 1846 à 1847	217,000
Haras de Meudon..... — Travaux extraordinaires de 1830 à 1846	219,872
Total	686,851 fr.

d'études. Rien n'atteste mieux cette impartialité du roi que la longue liste des souscriptions destinées à venir successivement prendre place dans la bibliothèque du Louvre. A côté des noms les plus accrédités dans le parti conservateur et monarchique, on peut y lire les noms de Ledru-Rollin, Cormenin, Lamennais, Marrast, Pierre Leroux, Louis Blanc, Raspail, Michelet, Vaulabelle, Quinet, Considérant, etc., de tous ceux enfin qui, vaincus dans les sphères élevées de la discussion politique et de la morale sociale, appelaient par avance à leur aide la brutalité des masses. Je me hâte d'ajouter qu'il n'était pris qu'un seul exemplaire de ces œuvres de désorganisation, les souscriptions n'ayant pour but que de tenir la bibliothèque du Louvre au courant de tout ce qui pouvait intéresser le mouvement de l'esprit humain. Il arriva un jour où cette inaltérable impartialité mit Louis-Philippe aux prises avec la diplomatie, et embarrassa son ministre des affaires étrangères. Fidèle aux intentions du roi relativement à l'acquisition des livres destinés à la bibliothèque du Louvre, j'avais souscrit à l'ouvrage intitulé *La Russie en* 1839, par M. de Custine. On se rappelle le retentissement de ce livre en Russie et en France; l'éditeur s'était d'ailleurs empressé, comme à l'ordinaire, de faire publier dans les journaux la souscription royale; le *Moniteur* avait innocemment répété les journaux. Le jour même où la feuille officielle avait parlé, le ministre de Russie signala au ministre des affaires étrangères cette souscription comme un mauvais procédé envers l'empereur de Russie. Le roi me manda près de lui. Pour donner une explication satisfaisante, il suffisait d'exhiber la liste des souscriptions aux livres ou aux libelles les plus hostiles à sa politique et à sa personne. « Je le vois bien, me dit le roi, il faut que je demande à l'empereur de Russie de me passer M. de Custine en considération de MM. Lamennais et Cormenin. »

Le roi employait à l'accroissement de ses bibliothèques

un crédit annuel considérable; et, de même que nous avons traduit en chiffres les sacrifices qu'il n'avait cessé de faire pour enrichir le domaine de l'état en améliorant la dotation immobilière de la commune, il nous est facile de mesurer ici les efforts de chaque année en faveur des arts, des lettres et de l'industrie par les dépenses que lui coûtaient les établissemens placés sous son patronage aux termes de la loi de 1832, ou qu'il avait créés lui-même. Pendant le cours de son règne, Louis-Philippe a alloué aux musées, aux manufactures royales, au service du mobilier de la couronne, aux haras et aux bibliothèques une somme de 50,868,000 fr., soit en moyenne par année à peu près 3 millions. Les calomniateurs de Louis-Philippe, victorieux en 1848, ont réduit ce budget des arts, des lettres et de l'industrie à la somme de 1,500,000 fr. La république du 24 février prête ici une haute éloquence aux chiffres de la monarchie.

V.

Louis-Philippe dans les dépenses de sa maison, dans ses rapports avec quelques princes étrangers et avec l'état. — Dernière réfutation de la calomnie par les chiffres.

La sollicitude du roi Louis-Philippe ne s'exerçait pas seulement dans le cercle des institutions groupées par la loi autour du trône. Ce cercle était trop étroit pour lui; il se plaisait à le franchir et à étendre bien au-delà les effets d'une généreuse bienveillance. L'art dramatique et l'art musical, intimement liés à la prospérité des lettres et à la gloire du pays, trouvèrent toujours en Louis-Philippe un protecteur éclairé.

Le roi, menacé par le fanatisme révolutionnaire dès les premières années de son avénement, dut faire violence à ses goûts et renoncer à ses anciennes habitudes.

La prudence de ses ministres lui imposa cette dure nécessité; il ne l'accepta qu'à la longue et avec la plus vive répugnance. Les loges qu'il avait dans tous les théâtres royaux étaient une largesse presque gratuite; il ne lui était plus permis de se mêler comme autrefois à la foule dans les représentations publiques. Il prit alors le parti d'appeler les théâtres à lui, et dans cette pensée il fit restaurer à grands frais les salles de spectacle des Tuileries, de Saint-Cloud, de Versailles, de Trianon et de Compiègne. De 1833 à 1847, il dépensa plus de 658,000 fr. pour faire représenter successivement sous ses yeux les chefs-d'œuvre de l'art dramatique ou musical. Louis-Philippe admirait Corneille et Racine; il avait protégé les premiers essais de Casimir Delavigne : fidèle aux traditions littéraires du grand siècle, il était de la résistance dans les lettres comme dans la politique; ami de l'ordre et du bon sens, il repoussait instinctivement la muse échevelée, dont la licence, s'étalant en plein théâtre, a si fatalement préparé les voies à la démagogie. Le Théâtre-Français avait surtout ses préférences. C'était celui qu'il appelait le plus souvent aux Tuileries ou à Saint-Cloud, et sur lequel il a constamment étendu sa protection la plus efficace. La Comédie-Française avait beaucoup de dettes, mais heureusement pour elle Louis-Philippe était son principal créancier. Pendant son règne, il lui a successivement remis pour 324,000 fr. de loyers; il y a bien peu de temps encore, du fond de son exil, le roi presque mourant faisait au Théâtre de la République une nouvelle remise de 124,000 fr.

Louis-Philippe appelait souvent aussi la musique à figurer dans ses fêtes. C'était le délassement favori de son intimité. Tantôt de grands concerts, dirigés par Paër et plus tard par M. Auber, offraient, aux Tuileries, la réunion des premiers talens de l'époque; tantôt l'Opéra, les Italiens, l'Opéra-Comique, venaient reprendre devant le roi les œuvres contemporaines de sa jeunesse. A certains

jours réservés pour la vie intérieure, le mardi surtout, M. Auber faisait exécuter de petits concerts dont le programme était arrêté par Madame Adélaïde; l'auditoire se composait uniquement de la famille royale. Ces jours-là, le directeur de la musique entourait les instrumentistes les plus habiles de vingt-quatre jeunes élèves du Conservatoire choisis parmi les plus distingués. Ces soirées avaient pour le roi le grand charme d'une liberté si constamment refusée à ses goûts : elles ont laissé de précieux souvenirs dans l'esprit des artistes témoins d'une vie intime si simple et si noble (1). Louis-Philippe consacrait chaque année aux musiciens de ses petits concerts et aux élèves de chant du Conservatoire convoqués par M. Auber une allocation qui a dépassé 100,000 fr. en 1847.

Mais hâtons-nous de suivre le roi sur un autre terrain. Que n'a-t-on pas dit sur ses empiétemens intéressés à l'égard du trésor! Eh bien! la vérité est que plus d'une fois Louis-Philippe est venu en aide à l'état en payant sur sa cassette certaines dépenses non prévues par les chambres, ou qui n'étaient pas couvertes par des crédits suffisans. Ses sacrifices volontaires en ce genre remontent jusqu'aux premiers jours de 1830. On se rappelle que le 29 août, à l'issue d'une revue solennelle, le roi avait distribué lui-même les drapeaux de la garde nationale aux légions de Paris et de la banlieue. Bientôt après, des députations de gardes nationales affluèrent au Palais-Royal de tous les points de la France, et vinrent aussi recevoir leurs drapeaux des mains du nouveau roi. Les demandes en paiement adressées au général Lafayette ne se firent pas non plus attendre; mais aucun crédit n'était ouvert pour y faire face. Un des premiers jours de septembre 1830, le général se rendit au Palais-Royal pour solliciter du gou-

(1) M. Plantade, secrétaire de la musique du roi, a écrit jour par jour les procès-verbaux des grandes fêtes musicales et des petits concerts exécutés depuis 1840 sous la direction de M. Auber.

vernement les moyens de payer cette dépense. Le conseil était réuni; le général Lafayette se contenta de faire passer une note au roi, expliquant l'objet de sa visite : il demandait une solution. Cette note était écrite de la main de l'aide-de-camp de service sur un papier portant en marge ces mots imprimés : *maison militaire du roi.* La note revint bientôt, mais avec deux décisions pour une. La marque imprimée était biffée et remplacée par ces mots : « Je ne veux pas et je n'aurai pas de maison militaire, « et plus loin : « Je me charge de payer les drapeaux. » Tracés d'un seul trait de plume, ces derniers mots équivalaient à une obligation de 600,000 francs souscrite par le roi personnellement, à la décharge du trésor public.

Peu de temps après la révolution de 1830, les chambres rayèrent presque entièrement du budget le crédit affecté aux présens diplomatiques. Le roi n'hésita pas à combler cette lacune dont pouvaient souffrir les intérêts ou la dignité de la France; il a employé à cette dépense, pendant son règne, plus de 800,000 francs. L'occasion s'offrait-elle d'envoyer des présens aux souverains de l'Asie ou de l'Afrique, il avait toujours soin d'y faire figurer des armes, des draps, des bronzes et des bijoux achetés dans nos principales fabriques, avec l'indication des noms des fabricans; il s'efforçait ainsi de populariser les produits nationaux dans les contrées lointaines, où l'industrie française a tant de conquêtes à faire.

Les présens diplomatiques n'étaient pas, à beaucoup près, les seuls témoignages de la courtoisie du roi envers les souverains étrangers; il ne négligeait pas une occasion de leur offrir, à ses frais et au nom de la France, une magnifique hospitalité dans les palais de la couronne. C'est ainsi que les princes africains, dont les bonnes relations avec le gouvernement français intéressaient au plus haut degré l'avenir de nos possessions algériennes, Ibrahim-Pacha et le bey de Tunis sont venus successivement occuper l'Élysée-Bourbon, toujours accompagnés d'un

nombreux cortége d'officiers et de serviteurs. Dès que les princes étrangers qui acceptaient l'hospitalité royale avaient franchi la frontière française, il y avait ordre du roi d'acquitter les frais de poste, de mettre à leur disposition, dans le palais qui leur était destinée, une garde d'honneur, une domesticité nombreuse, des chevaux, des voitures, tout un service de table, de les défrayer en un mot de toutes dépenses, eux et leur suite (1).

Dès les premières années de son règne, Louis-Philippe avait voulu que le budget de l'état ouvrît de plus larges ressources à l'entretien et à la conservation des monumens religieux. Grace à son active intervention, la subvention annuellement applicable aux églises les plus modestes et les plus pauvres fut portée de 700,000 fr. (crédit de 1832) à 1,200,000 (crédit de 1847). Indépendamment des dons nombreux en argent qu'il ajoutait chaque année à cette subvention du trésor public, il a employé plus de 1,100,000 fr. à les doter d'ornemens et d'objets d'art. C'est ici le lieu de consigner un fait que j'enregistre simplement comme un nouvel exemple de l'impartialité politique du roi. A la fin de l'année 1839, Louis-Philippe apprit que le chapitre de Notre-Dame manquait de ressources suffisantes pour faire à l'archevêque de Paris, M. de Quélen, des funérailles dignes du rang que ce prélat occupait dans l'église. Il mit aussitôt

(1) À plus de vingt reprises, de 1830 à 1847, le Palais-Royal et l'Élysée-Bourbon ont reçu des princes étrangers. Les faits suivans donnent une idée des dépenses que supportait ainsi l'hospitalité royale.

La liste civile a payé pour ces augustes visiteurs plus de 400,000 fr. de frais de poste.

Le bey de Tunis avait amené avec lui treize grands officiers et quatorze domestiques. Les ordres du roi mirent à sa disposition, pendant son séjour en France, un service spécial composé ainsi qu'il suit : un colonel aide-de-camp et un officier d'ordonnance, vingt-quatre personnes du service intérieur, vingt-quatre du service de la bouche, un piqueur, quatre cochers, six postillons, huit garçons d'attelage, trente chevaux, dix voitures.

à la disposition de M. Affre, premier vicaire-général capitulaire, les fonds nécessaires à l'accomplissement de ce pieux devoir; mais la famille de M. de Quélen avait résolu de prendre à sa charge tous les frais des obsèques, moins certaines dépenses qui concernaient spécialement le chapitre. Le roi autorisa alors M. Affre à combler la différence et à distribuer le reste en bonnes œuvres, comme il l'entendrait. M. de Quélen avait été l'adversaire constant de la royauté de juillet, et M. Affre, choisi par la volonté personnelle de Louis-Philippe pour succéder à M. de Quélen, devait huit ans plus tard, du haut de la chaire de charité, jeter la première pierre au roi proscrit et malheureux! Mais je veux étouffer l'amertume de tels souvenirs : les passions humaines doivent faire silence sur un tombeau, et je ne vois plus que le prêtre mourant pour la paix de l'Évangile sur les barricades de l'anarchie sociale.

Les sentimens généreux de Louis-Philippe ne tenaient pas au rang suprême; sa probité scrupuleuse eût commandé l'estime et le respect, quelque part que le sort l'eût placé; nous citerons encore deux faits. En quittant la France, le roi laissait derrière lui pour plus de 31 millions de dettes. Ses biens personnels, ses ressources de toute espèce offraient, pour y faire face, un actif qu'il eût été téméraire d'estimer, en ce moment de dépréciation générale, à plus de 18 millions (1). Le séquestre rigoureux dont ces biens étaient frappés laissait planer sur lui la confiscation, sur ses créanciers une ruine complète. La confiscation n'aurait profité qu'à l'état, créancier de Louis-Philippe pour 3 millions. A tous ceux dont il res-

(1) Il ne faut pas oublier que le roi, en vertu de la donation du 7 août 1830 et du testament de Madame Adélaïde, avait seulement l'usufruit de la plus grande partie du domaine privé; la nue-propriété appartenait aux princes et aux princesses de la maison d'Orléans. Je comprends d'ailleurs dans la fortune personnelle du roi les encaisses de la liste civile et du domaine privé au 24 février.

tait encore le débiteur, elle eût enlevé le gage de leurs créances, et ce gage même était insuffisant. Eh bien ! il faut le dire à l'honneur des créanciers du roi Louis-Philippe comme au sien : il n'en est pas un seul qui lui ait adressé l'expression d'une autre douleur que celle que tous éprouvaient comme Français. Pour le reste, ils s'en remettaient à la Providence et à la famille royale, et cependant ces créanciers en immense majorité étaient des ouvriers, des commerçans, des entrepreneurs, des artistes, tous frappés par la révolution dans leur crédit et leur travail. Leur confiance était bien placée. Dès les premiers jours de leur exil, les fils du roi, loin de s'abriter sous les principes formels d'un droit incontestable, formaient entre eux un pacte solidaire pour garantir le paiement intégral de dettes qui leur étaient de tous points étrangères. En même temps le roi, plus généreux peut-être du fond de l'exil qu'aucun de ses prédécesseurs sur le trône, allouait, de son propre mouvement, 5 pour 100 d'intérêts annuels à tous ceux que leurs travaux avaient faits les créanciers de la liste civile; le compte d'intérêts en leur faveur s'est élevé à 900,000 francs environ. Les sentimens qui inspiraient Louis-Philippe dans cette circonstance se peignent tout entiers dans le passage d'une lettre qu'il m'écrivait le 16 août 1848 : « Mes enfans ont partagé le vœu de mon cœur pour atténuer les souffrances de mes créanciers autant que le permettent les ressources qui nous restent; mais j'espère que l'engagement que prennent mes fils et les garanties hypothécaires qu'ils accordent donneront assez de crédit à mes créanciers pour les préserver d'un malheur (qui en serait un de plus pour moi), celui de se trouver hors d'état de faire honneur à leurs affaires. C'est une de mes peines les plus douloureuses que celle de voir tant d'hommes honorables menacés dans leurs plus chers intérêts pour avoir mis leur confiance en moi. »

Le désintéressement du roi ne se démentit pas envers

la république elle-même, lorsqu'elle eut à traiter plus tard avec lui pour un intérêt assez considérable. D'après la loi du 2 mars 1832, la portion du mobilier de la couronne acquise depuis 1830, moyennant une somme de 9 millions, était exclusivement sa propriété personnelle. Louis-Philippe n'avait qu'un mot à dire pour priver de leurs meubles les plus précieux les palais enrichis par ses soins; il pouvait les faire transporter dans les habitations de son domaine particulier et placer ainsi l'état entre la nécessité de remeubler à grands frais la plus belle partie des monumens nationaux, ou la honte de les exposer nus aux regards des visiteurs français et étrangers. Telle ne fut pas la pensée du roi proscrit : il donna à ses mandataires l'autorisation la plus large de traiter avec l'état et de lui abandonner sur cette plus-value une somme considérable qu'il les laissait libres d'arbitrer; tout sacrifice était approuvé d'avance par lui.

A côté de ces faits, témoignages irrécusables de l'injustice des contemporains, il convient de citer les œuvres d'une charité qui ne voulait rester étrangère à aucune des misères humaines. Pour mieux atteindre toutes les infortunes, pour mieux se placer en dehors de la politique, la charité royale avait multiplié les canaux par lesquels elle devait s'épancher. Les secours dont la liste civile faisait les fonds étaient alloués soit par le roi lui-même sur des bons particuliers de sa cassette, soit par les princes sur les fonds que le roi mettait annuellement à leur disposition, soit sur les crédits du cabinet du roi, soit enfin sur divers autres crédits ouverts à l'intendant-général de la liste civile. En cas de voyage, ils étaient prélevés sur des fonds spécialement remis à cet effet aux aides-de-camp du roi. Enfin la reine détournait pieusement la plus grande partie de sa pension royale pour la distribuer au nom du roi. Dans l'intérieur même de sa maison, Louis-Philippe ne se contentait pas d'aider secrètement ceux dont les familles étaient dans la détresse; il avait

aussi voulu qu'un asile spécial fût ouvert à ses serviteurs blessés ou malades. Cet établissement, fondé dans l'ancien hôtel des Pages, rue du Faubourg-du-Roule, coûtait plus de 75,000 francs par an; il était confié aux soins d'un habile médecin aidé de deux internes, et au dévouement des sœurs de saint Vincent de Paul.

Louis-Philippe tenait surtout à honneur de s'élever au-dessus des mauvaises passions du cœur humain. Souvent on l'a vu marcher droit sur la haine, et tendre une main secourable à un ennemi souffrant. Il était né clément aussi bien que charitable : ces deux instincts de sa nature semblaient s'encourager et grandir l'un par l'autre. Le jeune avocat défenseur du régicide Darmès avait écrit au roi que la mère du condamné, pauvre et âgée, était dénuée de toutes ressources. Quelques jours plus tard, cette femme voyait s'ouvrir un asile sûr pour les souffrances de sa vieillesse. Le régicide Lecomte avait été condamné à mort par la cour des pairs; le chef de l'état avait vainement plaidé dans son conseil la cause de l'assassin. Lecomte était résigné à mourir; mais il laissait une sœur tendrement aimée. Le jour même où le roi constitutionnel dut se soumettre à la juste décision de ses ministres, il m'écrivit : « Venez me voir; j'ai le malheur de n'avoir pu sauver Lecomte, je veux du moins aider à vivre la sœur qu'il soutenait. » Peu d'heures après, je faisais connaître à M. Martin (du Nord), alors garde-des-sceaux, que je tenais à sa disposition toute somme d'argent qu'il jugerait nécessaire pour subvenir aux besoins de la sœur du régicide (1).

(1) Du reste, un document authentique fera mieux comprendre encore ce qu'accomplissait sous ce rapport le chef de la dynastie de juillet : c'est la récapitulation des secours accordés en 1832 sur les crédits du cabinet du roi. Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt cette pièce, échappée à la destruction de février. Les papiers qui intéressaient la politique et l'intimité de la famille royale ont été plus ou moins respectés;

Un souvenir touchant, que la reine Marie-Amélie me pardonnera de révéler, doit trouver sa place ici, en associant deux noms que la mort seule pouvait séparer. J'attendais un jour la reine dans le salon qui précédait son cabinet; son secrétaire des commandemens s'y trouvait, feuilletant quelques papiers dont l'un attira mon attention. C'était un cahier contenant un grand nombre de noms disposés suivant l'ordre alphabétique. Je fis une question indiscrète, à laquelle le secrétaire des comman-

mais des mains acharnées ont livré systématiquement aux flammes les archives de la bienfaisance, qui renfermaient sans doute plus d'une révélation contre les *vainqueurs*.

Secours accordés en 1832 *sur le crédit ouvert au cabinet du roi.*

A d'anciens serviteurs de la maison d'Orléans et à des personnes de la maison actuelle	20,091 fr.
Bourses, pensions et trousseaux dans les maisons d'éducation	6,255
Hommes de lettres et artistes	59,900
Pensionnaires de la liste civile de Charles X ou de la caisse de vétérance, anciens pensionnaires de la maison de Monsieur	73,635
Décorés de juillet	20,740
Combattans de juin blessés, veuves et orphelins de combattans	61,050
Blessés d'Anvers	10,000
Militaires, veuves et enfans de militaires	40,400
Choléra (indépendamment du crédit spécial ouvert au ministère du commerce)	77,650
Établissemens de bienfaisance, villes et communes	28,150
Indigens de Paris	202,750
— des départemens	72,656
Secours en nature et d'urgence	132,500
Crédit de secours pour le choléra	500,000
Total	1,305,777 fr.

Et ici il est écrit de la main du baron Fain, l'ancien secrétaire de Napoléon et de Louis-Philippe, mort en 1836 : « C'est plus que la dixme sur la subvention de la liste civile. »

demens répondit : « Puisque vous m'avez surpris, lisez ; mais, je vous en supplie, n'en dites rien à la reine. » Je tenais entre mes mains la liste de plus de trois cents enfans que le roi et la reine faisaient élever dans les colléges et dans les écoles de Paris.

Pour traduire les faits en chiffres, Louis-Philippe a consacré, durant le cours de son règne, à des actes de munificence plus de. . . . . 21,200,000 fr., et aux secours de charité proprement dite, plus de. 21,650,000

42,850,000 (1).

Bâtimens, forêts, domaines, musées, manufactures, mobilier, bibliothèques, j'ai successivement parcouru toutes les parties dont se composait la dotation de la couronne; j'ai fouillé les secrets de la charité royale : sur tous les points, j'ai répondu à la calomnie par des documens et des chiffres authentiques. Pour compléter ma tâche, je réunis maintenant dans un tableau général la totalité des dépenses faites par le roi Louis-Philippe dans toutes les parties de sa liste civile, non pour sa personne, non pour sa famille, ni même pour l'entretien de la maison royale, mais uniquement dans l'intérêt de l'état, qui a profité de tout.

(1) Je dois faire remarquer que j'ai compris dans la première somme de ce tableau les 10 millions donnés par le roi à M. Laffitte en échange de la forêt de Breteuil. J'appelle d'ailleurs l'attention du lecteur sur l'observation suivante : aucun des chiffres de cet exposé ne s'applique aux dépenses de même nature faites par M. le duc ou par Mme la duchesse d'Orléans sur la dotation allouée au prince royal ou sur le douaire. Ces dotations spéciales étaient administrées en dehors de la liste civile Je n'ai donc pu les faire entrer en ligne de compte. Mes chiffres eussent été bien autrement élevés, s'ils avaient dû se grossir de toutes les libéralités du prince que la France a pleuré, de la princesse que tous les partis honorent et respectent.

Dépenses de conservation, de surveillance et d'entretien de toutes les parties de la dotation de la couronne.	112,540,000 fr.
Dépenses facultatives faites dans la dotation immobilière de la couronne.	38,270,000
Décoration des palais, encouragemens aux arts, aux lettres, à l'industrie et au commerce	28,967,000
Munificence royale et charité.	42,850,000
Total.	222,627,000 (1)

En regard de ce chiffre de 222,627,000 francs, nous placerons un autre chiffre et un fait :

Un chiffre : — le roi appliquait chaque année à son service personnel moins de 17,000 fr., et à sa dépense purement personnelle 10,000 fr. au plus.

Un fait : — le roi n'a jamais permis que le trésor public dépensât rien pour les princes ses fils dans leurs commandemens ou dans leurs missions. Généraux, amiraux, montrant à l'armée le chemin de Constantine, voguant vers Sainte-Hélène pour y recueillir les cendres de l'empereur, commandant à l'Algérie tout entière, le duc de Nemours, le prince de Joinville et le duc d'Aumale n'ont jamais ambitionné d'autre récompense que l'approbation de l'armée, de la marine et l'estime du pays. Ils n'avaient ni traitemens, ni frais de représentation, comme officiers-généraux; ils revendiquaient surtout, comme princes, le privilége d'atteindre par leurs bienfaits tous les malheurs immérités et toutes les souffrances honorables.

(1) Tous les chiffres qui ont concouru à la formation de ce tableau proviennent de moyennes calculées sur un espace de temps qui varie de quatorze à dix-sept années. Les résultats ont d'ailleurs été exprimés en chiffres ronds de manière à rester toujours en-deçà de la vérité. C'est la condition que je me suis invariablement imposée dans tout ce travail, œuvre de bonne foi et de vérité.

En consultant le premier chiffre du tableau, on voit que, pendant dix-sept ans et demi de règne, Louis-Philippe a consacré annuellement à la conservation et à l'entretien de la portion du domaine de l'état dont il avait la jouissance une dépense moyenne de plus de 6,400,000 fr. Le budget de la république ne destine au même objet qu'une somme inférieure à 5,350,000 fr. Louis-Philippe était donc plus que scrupuleux envers l'état dans l'accomplissement de ses devoirs d'usufruitier.

Si l'on considère ensuite le chiffre total du tableau, on arrive aux résultats suivans : Louis-Philippe a dépensé, dans l'intérêt de l'état, une somme supérieure (année moyenne) à 12,700,000 fr., c'est-à-dire plus des deux tiers du revenu brut de la liste civile et de toutes les parties du domaine de la couronne; ce revenu a été annuellement de 18,984,000 fr. environ (1). Il a employé seulement 6,300,000 fr., c'est-à-dire moins du tiers de sa liste civile et du produit de la dotation immobilière de la couronne, aux dépenses réelles de la royauté, au service personnel et d'honneur, à l'entretien d'écuries qui contenaient trois cent quatre-vingts chevaux, à toutes les dépenses de maison, à celle d'une table qui recevait jusqu'à vingt-huit mille invités dans le cours d'une année, aux voyages royaux, à ceux des souverains étrangers, aux dépenses des princes de la famille royale dans leurs voyages ou dans leurs commandemens, enfin au paiement des dots stipulées par les traités de mariage, et que l'inexécution de la loi du 2 mars 1832 avait laissées à sa charge. Cette somme est d'ailleurs inférieure de 1,650,000 fr. à celle que le budget de l'état alloue aux dépenses du nouveau souverain, personnifié aujourd'hui dans le président de la république et l'assemblée nationale, et doté à ce

(1) Cette moyenne a été calculée sur dix-sept années et demie; elle peut varier, mais d'une quantité tout-à-fait insignifiante, par suite de la rentrée de quelques produits non encore recouvrés sur 1847.

titre d'une somme de 7,950,000 (1), prélevée sur les impôts du pays.

En résumé, *le roi avare,* usufruitier d'une portion du domaine de l'état, l'a entretenu avec plus de soin et à plus grands frais que ne le fait l'état rentré en possession de son domaine.

Le roi cupide a affecté à des améliorations, à des encouragemens, à des dons de toute espèce, une somme de 110 millions environ, dont l'emploi sans contrôle appartenait tout entier à son libre arbitre, à sa volonté absolue.

En résumé, le monarque a puisé beaucoup moins largement dans le trésor public pour les besoins intérieurs de sa royauté et de sa famille que le nouveau souverain pour ses dépenses personnelles.

Le roi Louis-Philippe a répondu sur tous les points par des bienfaits aux accusations incessamment dirigées contre sa parcimonie, si bien que le public, s'éclairant chaque jour davantage, ne sait déjà ce qui doit l'étonner le plus, de l'impudence des calomniateurs, ou de sa propre crédulité.

VI.

Étude sur Louis-Philippe. — Son humanité. — Sa clémence. - Deux mots sur le 24 février.

En poursuivant les calomniateurs sur le terrain de la liste civile, je me suis efforcé de mettre en relief l'esprit pratique propre au roi Louis-Philippe dans l'administration de ses affaires, surtout les habitudes de sa vie, la tendance de ses idées, les traits saillans de son caractère. L'étude serait toutefois incomplète, si, de la direction des

(1) Nous n'avons pas fait entrer dans nos calculs le crédit supplémentaire de 2,160,000 fr. voté le 25 juillet 1850 en faveur du président.

intérêts positifs, où se prouve un grand esprit, elle ne s'élevait aux sentimens qui peignent une grande ame, et qui marquent à Louis-Philippe le rang particulier que lui gardera l'histoire. Dieu l'avait fait bienveillant et doux. L'apaisement des passions humaines, la préservation universelle par l'anéantissement progressif du mal moral, avaient été les rêves philosophiques de sa jeunesse. Le plus bel attribut de sa royauté fut pour lui de les réaliser dans la mesure de ses forces et les limites de sa puissance. Sous ce rapport, la vie tout entière de Louis-Philippe présente le double et essentiel caractère de la persévérance et de l'unité.

Dès sa jeunesse, le duc de Chartres développa dans ses entretiens et dans ses correspondances (1) cet amour éclairé de la paix qui devait plus tard sur le trône guider sa politique. Au moment même de s'honorer par son courage dans la guerre, le brillant officier la regardait dès-lors comme un des plus grands fléaux de l'humanité. L'âge et l'expérience avaient profondément enraciné dans son ame cette conviction précoce, et plus tard le roi m'a souvent parlé de la douleur véritable où l'avait toujours

(1) Voici en quels termes il s'exprimait en 1792, dans une lettre à M. Th. de Lameth :

Valenciennes, octobre 1792.

« Mon cher monsieur, me voilà ici depuis hier; j'y ai trouvé une nouvelle mission. Comme le plus ancien colonel de la division, j'ai dû prendre le commandement de la place, et je suis fort occupé.

« Je viens de recevoir l'avis du décret rendu contre les princes français. Quelle que soit mon opinion sur cet acte, je m'y soumets avec le respect que j'aurai toujours pour les lois de mon pays; mais je crains bien que les princes de ma famille, qui n'ont pas été élevés comme j'ai eu le bonheur de l'être, ne voient dans ce décret une occasion de troubles, et que dans leur intérêt même ils ne soient disposés à le combattre par la guerre étrangère, la guerre que je regarderai toujours comme le plus terrible fléau de l'humanité. Je ne sache pas de plus grand malheur pour une nation.

« Adieu, monsieur; vous connaissez tous les sentimens de votre affectionné. »

jeté la vue d'un champ de bataille. Un jour de visite à Versailles, il parcourait les salles du rez-de-chaussée de l'aile du midi, consacrées aux victoires de l'empire. Il avait entamé avec moi cette thèse inépuisable de la paix et de la guerre, sur laquelle il aimait à revenir pour justifier sa politique. Il me conduisit devant le magnifique tableau de la *Bataille d'Eylau,* par Gros. On se rappelle cette plaine immense couverte de débris et de morts, cette neige souillée de sang, ces cadavres à demi ensevelis dans un vaste sépulcre de glace; la figure mélancolique et sombre de l'empereur Napoléon domine cette scène de désolation. « Tenez, me dit le roi, regardez ce visage de conquérant; Napoléon s'y connaissait, et il est de mon avis : ses yeux n'ont point de larmes, mais son ame s'amollit à l'aspect de ce champ de bataille. Il a fallu que la mort frappât à Eylau des coups aussi terribles pour ébranler cette ame toute guerrière. Ce jour-là, Napoléon a douté non de sa gloire, mais de son système. » Puis il ajouta : « Vous me comprendriez mieux, si vous aviez jamais vu un champ de bataille. C'est un spectacle qui n'a jamais passé sous mes yeux sans déchirer mon cœur, et l'ardeur même de l'action était impuissante à comprimer cette impression douloureuse. Je me rappellerai toute ma vie celle que j'éprouvai à Jemmapes : c'était au moment où, saisissant dans mes bras les drapeaux de plusieurs bataillons en déroute, je les ramenais au feu mêlés tous ensemble sous le nom de bataillon de Mons, que je venais de leur donner à l'instant. Pour s'opposer à l'irrésistible élan de mes soldats et protéger la seconde ligne des redoutes ennemies, les cuirassiers autrichiens se mirent en mouvement, présentant un front formidable. Ils avançaient en bon ordre. Une batterie d'artillerie que j'avais sous la main reçut l'ordre de laisser approcher l'ennemi pour le recevoir à bout portant par une décharge de mitraille. J'étais tout rapproché de cette scène, et j'en avais de sang-froid préparé le terrible dé-

noûment. Je pouvais compter le nombre des cavaliers, et j'étais frappé de leur air martial, de leur belle contenance. Tout à coup le canon gronde; je vois tomber devant moi des rangs entiers de ces hommes tout à l'heure pleins de vie; le flot de la cavalerie autrichienne recula devant la digue de feu que je lui opposais. Ma première pensée fut pour la joie du succès; la seconde, aussi rapide et plus profonde, fut pour tous ces malheureux que la guerre moissonnait avant le temps, pour toutes ces familles que je venais de priver d'un fils ou d'un frère. C'est au sein même de la victoire que je jurai d'épargner au monde, si jamais tel était mon pouvoir, l'horreur de ces jeux cruels. »

Dans ce souvenir est l'explication tout entière de la politique de Louis-Philippe. Il n'a jamais voulu la paix en roi qui aurait craint la guerre : il la voulait en philanthrope et en philosophe, comme il voulut, plus tard, l'abolition de la peine de mort. A peine monté sur le trône, Louis-Philippe entreprit de faire triompher le principe de cette abolition conforme aux opinions de toute sa vie. Il se déclara en même temps l'adversaire de toutes les peines irrémissibles dont la perpétuité lui semblait une usurpation de l'homme sur les décrets de la bonté divine. Dès le 19 octobre 1830, il saisissait avec bonheur la première occasion de proclamer devant la chambre des députés son adhésion au vœu solennel d'humanité qu'elle venait lui apporter. Ses paroles, dans cette circonstance, sont comme le programme fidèle de tout son règne. « Messieurs, dit-il, le vœu que vous m'exprimez était depuis bien long-temps dans mon cœur. Témoin, dans mes jeunes années, de l'épouvantable abus qui a été fait de la peine de mort en matière politique, et de tous les maux qui en sont résultés pour la France et pour l'humanité, j'en ai constamment et bien vivement désiré l'abolition. Le souvenir de ce temps de désastre et les sentimens douloureux qui m'oppriment, quand j'y

reporte ma pensée, vous sont un sûr garant de l'empressement que je vais mettre à vous faire présenter un projet de loi qui soit conforme à votre vœu. Quant au mien, il ne sera complétement rempli que quand nous aurons entièrement effacé de notre législation toutes les peines et toutes les rigueurs que repoussent l'humanité et l'état actuel de la civilisation. »

Le roi avait trop compté sur l'efficacité du vœu parlementaire et sur la force de sa propre volonté pour déterminer son ministère à prendre l'initiative dans la question de la peine de mort. D'ailleurs, ce ministère (le premier qui fut formé après la révolution de juillet) comptait alors parmi ses membres M. Laffitte et Casimir Périer; il allait bientôt se dissoudre par l'impossibilité de concilier plus long-temps des tendances politiques diamétralement contraires. Dès cette époque, le procès des ministres du roi Charles X inquiétait gravement l'opinion, et portait le trouble et l'hésitation dans les ames. Les passions populaires, armées contre M. de Polignac et ses collègues d'une législation sévère que le roi était impuissant à réformer, en appelaient à grands cris l'application rigoureuse.

C'est en vue des graves événemens qui semblaient se préparer que le roi chargea M. Laffitte de former un nouveau cabinet. Si j'évoque ici un souvenir personnel, c'est pour faire pénétrer avec moi le lecteur dans l'intimité de Louis-Philippe et le mettre à même de saisir sur le fait les sentimens qui inspiraient sa politique.

Le général Sébastiani avait été chargé, le 2 novembre 1830, de me proposer le portefeuille de l'intérieur. Un premier refus m'amena bientôt au Palais-Royal, où j'avais été mandé. Le roi me reçut dans le petit salon qui séparait son cabinet du salon d'attente. Madame Adélaïde était près de son frère. J'avais à peine connu le duc d'Orléans avant 1830; j'étais donc mal préparé à résister aux séductions de son esprit et de sa raison. Cependant je

fis bonne contenance : j'invoquai surtout mon âge, qui ne permettait même pas de prendre part aux scrutins de la chambres des pairs: comment pourrais-je délibérer dans le conseil et présenter aux chambres des lois que je n'aurais même pas le droit de voter au Luxembourg? Toutes les instances de Louis-Philippe et de Madame Adélaïde avaient échoué, lorsque le roi s'écria : « Vous ne voulez donc pas m'aider à sauver les ministres? » Profondément ému par ces paroles, je sentis ma résistance fléchir. Le roi venait de me découvrir son ame. La situation s'offrit dès-lors à moi sous un aspect tout nouveau. Je ne voyais plus seulement devant moi les difficultés redoutables des affaires et la perspective imposante de la tribune; je voyais surtout l'honneur de la lutte contre des passions désordonnées, et ma jeunesse cédait à l'appât d'un danger personnel. Il s'agissait bien moins de me vouer à un système politique qu'à une pensée de clémence et d'humanité, ou plutôt cette pensée même constituait tout un système politique vers lequel je me sentais invinciblement entraîné. J'acceptai le portefeuille dans les conditions où il m'était offert, et dès ce moment je pris place aux côtés du roi, que je ne devais plus quitter pendant dix-huit années.

Les jours d'angoisses et de périls ne tardèrent pas à venir. On se rappelle le courage impassible de la cour des pairs et de son illustre président, M. Pasquier; la première magistrature du pays répondit par l'arrêt d'une justice sévère et humaine tout à la fois aux injonctions d'une multitude égarée. Suivant le vœu du roi, les ministres de Charles X furent sauvés.

Les opinions de Louis-Philippe venaient de recevoir une première et solennelle consécration par l'arrêt de la cour des pairs : il ne s'arrêta pas là, et poursuivit plus vivement que jamais dans le conseil des ministres l'abolition de la peine de mort, au moins en matière politique. Cette lutte intérieure paralysa plus d'une fois le cours de

la justice; l'exécution des arrêts de condamnation demeura souvent suspendue entre les sévérités d'une loi que la royauté trouvait trop rigoureuse et les nécessités d'une répression que réclamait impérieusement l'intérêt de la société. Cette situation était devenue telle au mois d'avril 1831, que le ministère de Casimir Périer dut la prendre en sérieuse considération. Ce fut alors que M. Barthe, garde-des-sceaux, présenta au conseil une large réforme du Code pénal. Cette réforme, votée par les deux chambres après une discussion approfondie, supprimait la peine de mort dans neuf cas différens; elle abolissait la confiscation, la marque, le carcan, et faisait intervenir dans chaque verdict du jury les circonstances atténuantes réservées jusque-là à un petit nombre de cas exceptionnels. Cette dernière disposition était comme une porte éternellement ouverte à la miséricorde; il y avait là provocation directe à la générosité nationale; les mœurs publiques pouvaient désormais effacer la peine de mort des arrêts de la justice par la voix souveraine du jury. Nos codes conservaient sans doute encore trace de cette peine terrible que Louis-Philippe aurait voulu proscrire; mais l'application du moins en était subordonnée à la conscience désormais plus libre des jurés; le roi surtout se réservait de la restreindre encore par l'intervention active et personnelle de sa prérogative. Celle-là, celle du droit de grace, lui était plus chère que toutes les autres, auxquelles cependant on ne l'a jamais accusé de faillir : il n'en est pas une seule qu'il ait mieux étudiée, plus souvent pratiquée, et qu'il ait entourée de plus solides garanties.

En même temps que la réforme du Code pénal pour adoucir les rigueurs judiciaires, Louis-Philippe voulut la réforme du droit de grace pour reculer les bornes de la clémence. Celle-ci appartient tout entière à sa volonté personnelle. Le droit de grace, tel que le roi le recueillit en montant sur le trône, n'avait ni l'autorité d'une ap-

plication habituelle, ni la puissance de l'initiative. Hors quelques occasions rares et solennelles qui pouvaient donner lieu à des amnisties, le droit de grace, avant 1830, sommeillait quand il n'était pas invoqué; il attendait toujours la prière du condamné avant de tendre une main secourable au repentir. Le roi Louis-Philippe en fit un droit actif, spontané, toujours présent dans ses conseils, plus fort même que l'inflexibilité du condamné, s'il eût voulu mourir ou perpétuer sa peine. Tout arrêt prononçant la peine capitale devait être soumis aux lumières de la conscience royale, éclairée par le plus scrupuleux examen. Aucune juridiction n'était soustraite à cette règle généreuse, qui s'appliquait à la France africaine et coloniale aussi bien qu'au continent. De plus, tous les ans à deux époques, en février et en juin, les procureurs-généraux devaient envoyer à la chancellerie un travail sur les condamnés qu'ils jugeaient dignes de pardon. Le roi trouvait ainsi l'occasion régulière d'exercer sa clémence le 1er mai et le 9 août de chaque année.

Pour les peines capitales, le roi se faisait remettre par le garde-des-sceaux l'exposé des faits de la cause, la délibération du jury, l'avis du président des assises, l'avis du procureur-général et enfin celui du ministre de la justice. Si l'arrêt avait été rendu par un conseil de guerre ou par une cour coloniale, le rapport devait contenir en outre l'opinion du ministre de la guerre ou du ministre de la marine. L'examen fait par le roi de chacune de ces affaires était ainsi préparé par tous les éclaircissemens nécessaires et entouré de toutes les garanties désirables. Il n'est pas arrivé une seule fois, en dix-huit années, que le roi ait fait attendre vingt-quatre heures au garde-des-sceaux un dossier contenant un avis favorable à la grace; il n'est pas un rapport proposant l'exécution d'une peine prononcée qui n'ait été lu, relu et discuté par lui. Quand Louis-Philippe, voulant

faire grace, trouvait dans le garde-des-sceaux une résistance persistante, il exigeait que la discussion fût portée au conseil des ministres. Par ses ordres, le conseil a toujours délibéré sur les arrêts qui frappaient ses assassins. Dans l'un et l'autre cas, il ne cédait qu'à la dernière extrémité devant une délibération solennelle et unanime de ses ministres; encore fallait-il que la délibération s'accordât avec *le cri de sa conscience*. Du reste, personne ne peut avoir la prétention de peindre Louis-Philippe mieux qu'il ne se peignait par ses paroles et par ses actes. Laissons-le donc parler et résumer lui-même les combats qui se livraient alors dans son ame.

Le 8 juillet 1836, en sanctionnant la sentence de la cour des pairs qui condamnait Alibaud à la peine capitale, il écrivait de sa main : « Le droit de remettre ou de commuer les peines infligées par l'application des lois n'étant dans mes mains qu'un dépôt sacré dont je ne dois faire usage que pour le bien général et l'intérêt de l'état, ce serait méconnaître mon devoir et le cri de ma conscience que de l'exercer pour mon avantage personnel ou la satisfaction de mon cœur. Je reconnais donc le pénible devoir que m'impose l'arrêt de la cour des pairs, et j'ai seulement voulu me donner la consolation de déclarer que je ne suis mû que par ce sentiment, et que j'aurais regardé comme un beau jour dans ma vie celui où j'aurais pu exercer le droit de grace envers l'homme qui a tiré sur moi. »

De nombreuses notes et des décisions développées, toutes de la main du roi Louis-Philippe, indépendamment de sa correspondance particulière avec les divers gardes-des-sceaux, témoignent de ses religieux scrupules. On en peut suivre les traces dans deux affaires criminelles.

Un sieur Ripon avait été condamné pour crime d'incendie à la peine de mort par la cour d'assises de la Creuse, le 1er août 1844. Dans un rapport adressé au roi,

le garde-des-sceaux proposait l'exécution de l'arrêt; le ministre appuyait son opinion sur un rapport du président des assises. Le magistrat disait que « l'exécution de la sentence satisferait à deux considérations puissantes, l'intérêt social et la destruction de ce préjugé, trop commun dans les campagnes, que la peine de mort est supprimée. » En marge du rapport et à côté de ce passage, le roi écrivit : « Cet argument, tiré de l'opinion de la suppression de la peine de mort, me paraît absurde, vu le nombre douloureux des exécutions qui ont lieu continuellement; mais je remarque qu'on le reproduit à chaque fois qu'on croit devoir insister sur une exécution capitale. » Cette note peint fidèlement la disposition d'esprit que Louis-Philippe apportait à l'examen des affaires criminelles sur lesquelles il avait à se prononcer. Le roi se révolte contre l'argument opposé à sa clémence; sa généreuse impatience de toute contradiction éclate par une double exagération, contraire tout ensemble à ses habitudes bienveillantes et à la vérité des faits. Il qualifie durement l'opinion du président des assises; enfin, quand il parle d'exécutions criminelles, il oublie que l'exercice du droit de grace rend chaque jour plus rares les applications de la peine capitale; il est injuste envers son gouvernement et envers lui-même.

Contrairement à l'avis du garde-des-sceaux, le roi se déclara pour la commutation de la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité. On peut lire au bas du rapport les considérations suivantes, écrites entièrement de sa main : « Je commence par dire que, dans mon opinion personnelle, la commutation que je prononce pèche plutôt par excès que par insuffisance de sévérité. J'arrive d'Angleterre, et j'y ai appris que le crime d'incendie n'y est plus puni par la peine de mort, qu'on y a trouvé cette peine disproportionnée à ce genre de crime, et que des peines inférieures le réprimaient efficacement. Je ne prétends pas établir que ce principe de la législation anglaise

actuelle doive servir de règle à toutes les décisions que je puis être dans le cas de donner sur les condamnations pour incendie; mais je crois devoir l'appliquer spécialement à Ripon : 1° parce que Ripon n'est condamné que pour le seul crime d'incendie, sans aucune complication de vol, d'assassinat ou même de vengeance individuelle; 2° parce que sa condamnation a été motivée sur la déclaration unique de Lavaud, son complice; 3° parce que ce complice Lavaud, tout aussi coupable, selon moi, que Ripon, a obtenu, au moyen de cette déclaration, du moins je le présume, de n'être condamné qu'à six ans de fers, disproportion énorme non-seulement avec la peine de mort à laquelle Ripon a été condamné, mais même avec celle des travaux forcés à perpétuité, que la commutation applique à Ripon, et que ma conscience m'interdit d'exercer.

« LOUIS-PHILIPPE. »

« Au château d'Eu, le 22 octobre 1844. »

Un Arabe, nommé Ben-Saïd, avait été également condamné à la peine de mort par la cour d'Alger le 30 août 1843, pour avoir porté un coup et fait une blessure à un agent de la force publique, avec intention de donner la mort. Le garde-des-sceaux, d'accord avec le ministre de la guerre, proposait la commutation de la peine de mort en celle de vingt ans de travaux forcés. Le motif qui déterminait le ministre était puisé dans cette circonstance, que Ben-Saïd avait donné le coup de couteau au moment où il était conduit en prison par quatre miliciens portant le sabre nu. « Il a pu croire, disait le ministre, qu'on le menait au supplice, et, pour me servir de ses expressions, qu'*on allait lui couper le cou.* » Le roi écrit en marge du rapport : « Je ne doute pas que ce ne soit ainsi, et cela me paraît évident en considérant les habitudes et les idées des Arabes. Je reconnais donc d'abord l'équité et même le devoir de remettre la peine capitale. Quant à la peine

que la commutation doit y substituer, mon opinion diffère un peu de celle que mes deux excellens ministres me présentent. Je crois qu'elle doit être sévère, mais qu'il faut prendre garde que cette sévérité ne soit outrée, et que le degré adopté ne puisse être l'objet d'un blâme consciencieux. Aussi j'admets les travaux forcés, mais en limitant le terme à dix ans, au lieu de celui de vingt, qui me paraît hors de toute proportion avec les diverses exigences du cas. J'ajouterai en outre le vœu que, si la conduite de ce condamné dans le bagne le comporte, il me soit proposé, au bout d'un an, une commutation de la peine en celle d'une année d'emprisonnement, après laquelle, si rien ne s'y oppose, il sera rendu à ses pénates et à son pèlerinage de la Mecque, qui, je n'en doute pas, avait été son véritable but. »

Non content d'avoir si largement étendu l'exercice du droit de grace, le roi, lorsqu'il avait dû sanctionner les arrêts de la justice, soumettait encore sa conscience à une dernière et solennelle épreuve : le hasard m'en a fait le confident. Un soir ou plutôt une nuit, à cette heure avancée qu'il consacrait aux affaires les plus graves, j'entrai sans être annoncé, sans être entendu, dans le cabinet du roi. Louis-Philippe était penché sur un cahier dont plusieurs pages étaient déjà chargées de son écriture. J'avais entendu dire plus d'une fois au roi que la révolution de 1830 et les soins du gouvernement avaient complétement interrompu la rédaction de ses mémoires; ma première pensée fut qu'il avait repris l'histoire de cette vie si variée et si dramatique. Je ne pus m'empêcher d'adresser au roi, qui venait de m'apercevoir, une question respectueuse. « — Mon Dieu, non, me dit-il; vous me trouvez occupé d'un travail bien plus triste; sur ce cahier que vous voyez, j'enregistre les noms des criminels condamnés à la peine de mort, de ceux que mon droit de grace n'a pu protéger contre le cri de ma conscience ou les décisions de mon cabinet. J'y inscris le fait, les cir-

constances principales, les avis divers des magistrats, l'opinion de mon conseil, quand il a délibéré. J'y expose les motifs impérieux qui ne m'ont pas permis de faire grace, chaque fois que ma prérogative laisse à la justice son libre cours. J'ai besoin de me justifier à mes propres yeux et de me convaincre moi-même que je n'ai pu faire autrement. De là cette dernière et douloureuse épreuve à laquelle je soumets mon ame; je veux que mes fils sachent quel cas j'ai fait, quel cas ils doivent faire de la vie des hommes. Parce qu'on dit vulgairement le droit de grace, je n'ai jamais cru que la clémence fût seulement un droit; c'est encore, c'est surtout un devoir qui ne peut être limité que par des devoirs d'un ordre supérieur. Je veux prouver à mes fils que je ne l'ai jamais compris autrement : là est ma consolation, quand la justice a frappé (1). »

Il était des occasions dans lesquelles la clémence du roi ne pouvait être vaincue même par la raison d'état. S'il n'obtint pas, au début de son règne, l'abolition de la peine de mort en matière politique, il réussit du moins à l'abolir en fait. Pendant dix-huit années, il a sauvé de la peine capitale tous les conspirateurs, sans en excepter un seul, qu'avait justement frappés la loi du pays. C'est un hommage que les partis eux-mêmes seront forcés de rendre à la mémoire du roi Louis-Philippe, à moins qu'ils ne revendiquent la solidarité des attentats de Fieschi, Alibaud, Lecomte, et de leurs tristes imitateurs. En vain les ministres représentaient-ils à Louis-Philippe la nécessité d'une répression plus sévère dans l'intérêt de la société menacée : appuyé sur les douloureux souvenirs de sa jeunesse et sur les convictions de toute sa vie, le roi restait inébranlable. L'abolition en fait de la peine de mort

(1) La Providence n'a pas permis que ce précieux carnet périt au milieu du pillage et de l'incendie. Une main fidèle a pu le remettre au roi, pur et intact des atteintes du 24 février.

en matière politique était de toutes les gloires celle qu'il voulait surtout conserver à son règne. Un jour même sa conscience fut vivement troublée par la lecture d'un journal qui imputait à la politique l'exécution de paysans bretons condamnés à mort par le jury. Sans perdre un moment, il adressa au garde-des-sceaux, M. Barthe, une lettre dans laquelle éclatait l'anxiété de son ame. L'affirmation d'un ministre qui possédait sa confiance, le souvenir invoqué par M. Barthe de tous les faits de la cause, des appréciations unanimes du président des assises, du procureur-général et du jury, purent seuls lui rendre le calme. Les prétendues victimes des passions politiques et d'un gouvernement irrité n'étaient autres que des assassins de l'espèce la plus cruelle, des *chauffeurs* déjà frappés par la justice pour vingt crimes différens.

Les mêmes sentimens dictèrent au roi, en 1839, la grace du condamné Barbès. A ses yeux, Barbès était un conspirateur armé contre les institutions du pays bien plus que l'auteur d'un meurtre odieux, et il opposa une résistance invincible à la délibération unanime du conseil des ministres. Je ne siégeais pas alors dans le conseil; mais une circonstance personnelle me permet de parler en témoin de cette victoire de l'humanité sur les rigueurs de la politique. Mme Karl, sœur de Barbès, avait eu l'idée de recourir à mon intervention. A la cour des pairs, j'avais été juge sévère : j'accueillis Mme Karl comme je le devais, et j'écrivis au roi que la sœur de Barbès allait arriver en suppliante près de lui. Avant d'avoir reçu ma lettre, Louis-Philippe avait fait cette réponse que l'on connaît : « Ma pensée a devancé la vôtre. Au moment où vous me demandez cette grace, elle est faite dans mon cœur; il ne me reste plus qu'à l'obtenir. » La prière et les larmes de Mme Karl n'avaient donc été pour rien dans le mouvement spontané qui portait le roi à protéger les jours d'un grand coupable; mais c'était un argument nouveau qu'il appelait à son aide. « Il n'est plus possible,

s'écria-t-il, que la main arrosée des larmes de la sœur de Barbès signe l'arrêt qui l'envoie à la mort! » Barbès fut sauvé, et le lendemain la haine des partis reprit son œuvre contre le prince qui avait si généreusement pardonné.

En dehors de cette application si fréquente du droit de grace, le roi a honoré son règne par le grand acte de l'amnistie en 1837. Dès les premiers mois qui suivirent la révolution de 1830, les passions démagogiques avaient poussé dans les sociétés secrètes une foule d'ouvriers ennemis du travail, d'esprits fanatisés par les doctrines antisociales et d'ambitieux déçus : c'était déjà l'armée organisée du désordre, avec ses finances, ses chefs et ses soldats. Les conspirateurs marchaient dès-lors sous le drapeau républicain. Deux fois, en 1832 et en 1834, les anarchistes avaient offert le combat à la garde nationale, clairvoyante alors, et à l'armée, toujours fidèle : deux fois les sociétés secrètes furent vaincues. Un arrêt solennel de la cour des pairs du 23 janvier 1836 vint mettre le sceau à cette victoire en frappant la vaste organisation de la démagogie dans son comité central. La royauté résolut aussi de lui porter un grand et dernier coup. De toutes les combinaisons qui s'offraient pour achever la défaite de ses ennemis, elle choisit la plus décisive et la plus hardie : la clémence appuyée sur la force, la clémence qui rendait à la liberté les ministres du roi Charles X et les chefs des sociétés secrètes, la force qui restituait au même instant à la religion vengée l'un des plus antiques monumens de la piété catholique, l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le premier, le plus illustre complice de cette noble audace fut M. le comte Molé, dont l'opinion sur l'amnistie était depuis long-temps connue. L'amnistie était la condition de M. Molé pour entrer aux affaires, elle était la condition du roi pour la formation du nouveau cabinet. Cette grande question était donc décidée en principe le 15 avril, le jour même où le roi changea son ministère.

Son cœur paternel s'ouvrait d'ailleurs à l'espérance d'en faire le gage de la réconciliation des partis au moment où sa famille allait puiser de nouvelles forces dans le mariage du duc d'Orléans. La liberté de trois cents condamnés politiques, le retour de cent exilés, la joie de quatre cents familles, lui paraissaient le présent de noces le plus digne de la princesse qui allait devenir sa fille. Cependant quelle devait être l'étendue de l'amnistie? où en seraient posées les limites? Tel fut le grave objet des délibérations du conseil dans lequel j'avais l'honneur de siéger comme ministre de l'intérieur. C'est le 8 mai 1837 que M. Barthe, garde-des-sceaux, soumit définitivement au roi le projet d'ordonnance, délibéré d'abord entre les ministres. Nous avions entouré l'amnistie d'un très petit nombre de précautions restrictives. L'une, la plus grave, concernait seulement deux condamnés, Boireau, complice de Fieschi, et le régicide Meunier. Le roi avait déjà écarté de la tête de Meunier la peine de mort, prononcée par la cour des pairs. L'amnistie ne devait profiter à tous deux que pour une commutation de peine. Les autres restrictions avaient uniquement pour objet l'application de la surveillance de la haute police aux chefs des sociétés secrètes condamnés par l'arrêt de la cour des pairs du 23 janvier 1836.

Le roi garda le projet d'ordonnance, qui devait être renvoyé avec sa signature au garde-des-sceaux et inséré au *Moniteur* du lendemain. Tous les ministres regardaient cette affaire comme terminée, lorsque, vers dix heures et demie du soir, nous fûmes tous mandés aux Tuileries. Les ministres ne s'étaient pas placés, comme d'habitude, autour de la table du conseil; lorsque j'arrivai, je trouvai le roi debout et expliquant avec vivacité qu'il avait des objections à faire contre le projet d'amnistie. Le projet, selon lui, n'était pas assez large : il ne pouvait ainsi donner et retenir tout à la fois; il ne voyait aucun motif plausible pour soumettre certains amnistiés à la surveil-

lance, et surtout pour ne pas rendre entièrement la liberté au régicide Meunier. Les termes presque passionnés de ce plaidoyer, s'ils provoquèrent chez nous tous la même émotion, rencontrèrent chez tous aussi la même résistance. Ce ne fut qu'après une longue discussion et à une heure avancée de la nuit que l'ordonnance, telle que nous l'avions délibérée, put être envoyée au *Moniteur*. Onze ans plus tard cependant, la liste des amnistiés donnait un chef à la révolte armée du 23 février, deux dictateurs au gouvernement républicain du 24 février, ses tribuns les plus violens à l'assemblée qui a proscrit le roi Louis-Philippe et sa famille. On le voit, l'ingratitude ne devait pas plus manquer à la clémence de 1837 qu'aux bienfaits de 1830.

Ce qu'on ne sait pas assez, ce qu'il faut dire, c'est que, dans sa propre cause, le roi pardonnait toujours sans effort. Là où son influence personnelle, ses idées, son système et ses prérogatives étaient en jeu, au milieu même de la lutte il absolvait d'avance les hommes qui s'étaient faits ses adversaires politiques. Au mois de juillet 1847, au moment même où les instigateurs d'une croisade passionnée contre ce qu'ils appelaient si injustement le *gouvernement personnel* parcouraient le pays dans tous les sens, semaient partout l'agitation soi-disant *légale* et préparaient les funestes banquets, le roi, puissant encore, dont ils provoquaient les ressentimens, leur pardonnait en ces termes, que j'extrais d'un acte solennel où il déposait alors ses pensées intimes et ses dernières volontés : « Ce dont la France a besoin, c'est de bannir de son sein ces craintes, ces rivalités, ces jalousies réciproques, que la malveillance ne se fatigue jamais de semer, d'exciter ou d'entretenir entre les différens pouvoirs ou les institutions de l'état, afin de les affaiblir les uns par les autres, et de les renverser ensuite plus facilement; c'est d'empêcher la propagation de la funeste idée dont j'ai vu surgir tant de déplorables conséquences, et qui leur fait suppo-

ser que leurs forces respectives s'accroissent par l'amoindrissement de celles des autres. La vérité est que la force et la stabilité des institutions et du gouvernement en général ne peuvent s'accroître que par la force et la stabilité de chacun des pouvoirs qui les composent, et que par conséquent ce qui amoindrit l'un amoindrit nécessairement tous les autres. Dieu sait que, dans le cours de ma vie, j'ai souvent vu la royauté, comme les assemblées électives, payer bien cher l'entraînement de ces illusions, et pourtant, malgré le consciencieux scrupule que j'ai toujours mis à m'en tenir complétement exempt, il n'est que trop vrai que depuis mon avénement j'ai eu trop souvent à en souffrir, particulièrement quand on pouvait croire que mes intérêts personnels ou ceux de ma famille étaient en jeu. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas m'appesantir sur de semblables récriminations, je ne veux rien reprocher à personne ; je ne veux me ressouvenir que des intentions dont la plupart étaient bonnes, même quand elles m'infligeaient des plaies aussi cruelles. »

Ce pardon devait emprunter plus tard aux douleurs de la persécution et de l'exil un caractère plus touchant encore. Le décret de bannissement contre tous les membres de la famille d'Orléans venait d'être proposé à l'assemblée constituante ; cette nouvelle arrivée à Claremont y avait jeté une douleur profonde. Le cœur du roi saigna plus cruellement peut-être de cette blessure que de celle du 24 février ; le 24 février semblait, en effet, recevoir du décret de bannissement une sanction froide et réfléchie. Le roi m'écrivait à ce sujet le 16 mai 1848 : « Ce qui me révolte, ce qui fait bouillir mon sang, c'est de me voir, moi et les miens, voués au bannissement ! moi, qui, comme roi, n'ai jamais fait la plus légère infraction à la charte et aux lois jurées ! moi, le doyen de ces vétérans qui, dans les plaines de la Champagne, ont sauvé la France de l'invasion des armées étrangères !... Ne s'élèvera-t-il donc pas dans le sein de l'assemblée nationale quelque voix gé-

néreuse qui rappelle les glorieux services que tous mes enfans ont eu le bonheur de rendre à la France, eux qui, dès leur jeune âge, n'ont connu d'autre ambition que celle de lui consacrer leur vie et de verser leur sang pour elle? Et ce serait eux que la France repousserait ainsi de son sein! La récompense de leur dévouement serait donc le bannissement sur la terre étrangère! »

Quelques jours après, Louis-Philippe, entouré de ses enfans et de quelques amis fidèles, écoutait la lecture des journaux qui venaient d'arriver de France; l'émotion la plus douloureuse était empreinte sur tous les visages : la loi de bannissement avait été adoptée; on lisait la longue liste des membres qui y avaient attaché leur nom. Le lecteur s'arrête tout à coup devant le nom d'un représentant à qui ses antécédens personnels semblaient devoir commander au moins la pudeur d'un vote contraire : « N'allez pas plus loin, dit le roi; ne lisez que les noms des membres qui ont voté contre le bannissement. Mes enfans, ne vous ressouvenez que de ceux-là; oubliez les autres. »

Depuis cette nouvelle épreuve si dignement supportée, au mois de juillet 1848, le roi exilé écrivait une note historique sur les causes et les circonstances de la révolution de février; la note est exempte de toute amertume contre ceux qui avaient préparé *sa chute sans le vouloir et sans le savoir;* on n'y trouve pas même une malédiction pour ceux qui n'ont profité de l'amnistie que pour en combattre et proscrire le royal auteur. Louis-Philippe amnistiait de son silence les factions qui l'avaient poursuivi, et jusqu'à cette démagogie sensualiste qui, prenant le gouvernement pour un champ d'exploitation, le pouvoir pour un moyen de jouissances, s'était ruée avec tant de frénésie dans les palais et sur les propriétés personnelles de la famille d'Orléans. L'histoire mettra en regard de la simple grandeur et de la prospérité du règne de Louis-Philippe les hontes et les misères de la révolution de 1848 :

ce sera tout à la fois le châtiment de notre époque et l'enseignement de l'avenir.

Pour moi, dans ce cadre restreint, dois-je tracer la première page de ces douloureuses annales? Dois-je montrer les salons du Palais-Royal et de Neuilly envahis par une foule furieuse venant, comme autrefois les barbares dans Rome, briser les vases précieux et les statues, déchirer ou livrer aux flammes les tableaux et les manuscrits? Dois-je raconter les hauts faits de cette journée glorieuse qui détruit en quelques heures une galerie magnifique (1,050 tableaux sur 1,500), enveloppant dans la même proscription Holbein, Mignard, Reynolds, Gros, Géricault, Léopold Robert, les grands maîtres de tous les siècles?

Dresserai-je le long catalogue des manuscrits et des livres à jamais perdus pour les lettres? Parmi ces précieux recueils, il se trouvait un ouvrage, fruit de trente années de soins, de recherches et de travail : cent vingt volumes in-folio contenant la plus belle collection de portraits gravés qui existât au monde. Un puissant intérêt historique s'attachait à cette collection : elle avait été formée par Louis-Philippe lui-même à travers les vicissitudes de ses fortunes diverses, comme une pensée anticipée des galeries de Versailles. La même pensée avait présidé à la création d'une autre collection non moins riche : à côté de 1,073 médailles antiques de quatre-vingt-trois peuples ou villes, Louis-Philippe avait placé les médailliers complets des règnes de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, de Louis XVIII, de Charles X et de Napoléon. Les manuscrits et les livres furent anéantis ou maculés par la brutalité des envahisseurs; les médailles en or, en argent et en bronze devinrent la proie de la rapacité plus intelligente de leurs complices. En quelques instans, tout avait disparu.

Les hordes qui avaient pénétré dans le palais de Neuilly ne s'arrêtèrent même pas devant le cabinet de la reine, devant ce sanctuaire de la prière et de la charité, où l'é-

pouse et la mère avait disposé sous quarante-sept cadres la couronne décernée à Vendôme au courage et à l'humanité de l'ancien duc de Chartres, et les prix obtenus par ses fils au collége Henri IV! Un cri a retenti, je le sais : « Respectez la reine! » mais ce vain bruit se perdit dans la tempête; les pieux souvenirs ont péri pour toujours!

Dois-je enfin, après l'immense destruction d'un seul jour, montrer la tyrannie officielle et les profanations organisées du lendemain?

Non, étouffons les ressentimens; inclinons-nous devant le pardon qui sort d'une tombe. Le roi lui-même, au milieu d'un exil chaque jour plus douloureux, ne trouvait dans son cœur que des vœux pour la France. Au mois de mai 1849, il écrivait dans l'un de ses codicilles : « Fasse le ciel que la lumière de la vérité vienne enfin éclairer mon pays sur ses véritables intérêts, dissiper les illusions qui ont tant de fois trompé son attente, en le conduisant à un résultat opposé à celui qu'il voulait atteindre! Puisse-t-elle le ramener dans ces voies d'équité, de sagesse, de morale publique et de respect de tous les droits qui peuvent seules donner à son gouvernement la force nécessaire pour comprimer les passions hostiles, et rétablir la confiance par la garantie de sa stabilité! Tel a toujours été le plus cher de mes vœux, et les malheurs que j'éprouve avec toute ma famille ne font que le rendre plus fervent dans nos cœurs. »

Lorsqu'un vieillard auguste fait entendre de telles paroles devant Dieu même, lorsqu'en regard de cette vie si clémente et si patriotique, on évoque le souvenir des trois exils de Louis-Philippe, des six assassinats dirigés contre sa personne, de sa chute au 24 février, de sa mort sur la terre étrangère, l'âme demeure muette sous les décrets impénétrables de la Providence, et l'esprit n'a plus qu'un doute cruel sur les conditions nécessaires du gouvernement des sociétés humaines! La générosité de Louis-Phi-

lippe fut sans doute excessive. Que d'autres osent blâmer ce noble cœur, que d'autres imputent à cette générosité téméraire l'ébranlement de la société et la chute de la monarchie! je repousse ce blasphème au nom du roi que j'ai servi, et, pour compléter à la fois son portrait et sa défense, je m'écrie avec Bossuet :

« Il était juste, modéré, magnanime, très instruit de ses affaires et des moyens de régner; jamais prince ne fut plus capable de rendre la royauté non-seulement vénérable et sainte, mais encore aimable et chère à ses peuples. Que lui peut-on reprocher, sinon la clémence? Je veux bien avouer de lui ce qu'un auteur célèbre a dit de César, qu'il a été clément jusqu'à être obligé de s'en repentir : *Cæsari proprium et peculiare sit clementiæ insigne, quà usque ad pœnitentiam omnes superavit* (1). Que ce soit donc là, si l'on veut, l'illustre défaut de ce prince aussi bien que de César; mais que ceux qui veulent croire que tout est faible dans les malheureux et dans les vaincus ne pensent pas, pour cela, nous persuader que la force ait manqué à son courage, ni la vigueur à ses conseils. »

(1) Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, livre VII, chap. XXVI.

FIN.

EN VENTE CHEZ MICHEL LÉVY FRÈRES :

HISTOIRE

DE LA

POLITIQUE EXTÉRIEURE

DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

1830-1848, avec notes, pièces justificatives et documens entièrement inédits;

PAR M. O. D'HAUSSONVILLE.

Deuxième édition, 2 vol. in-18 anglais. — Prix : 6 francs.

La REVUE DES DEUX MONDES, d'où est extrait le travail de M. le comte de Montalivet sur *le roi Louis-Philippe et sa liste civile*, occupe une place importante parmi les recueils littéraires, philosophiques et politiques de l'Europe. Il n'est point de questions économiques et sociales qu'elle n'ait traitées par la plume des publicistes les plus distingués de l'époque.

La *Revue des Deux Mondes* paraît les 1er et 15 de chaque mois par livraison de dix à douze feuilles d'impression.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

POUR PARIS :		POUR LES DÉPARTEMENS :	
UN AN.	50 FR.	UN AN.	56 FR.
SIX MOIS.	26	SIX MOIS.	29
TROIS MOIS. . .	14	TROIS MOIS. . .	15

ON SOUSCRIT A PARIS,

AU BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES,
Rue Saint-Benoît, 20,

Et chez les principaux Libraires et Directeurs des Messageries.

Paris. — Imprimerie GERDÈS, rue Saint-Germain-des-Prés, 14.